

## Séance du samedi 10 mai après midi

---

La séance est ouverte à 2 heures 40 sous la présidence du citoyen Baylet.

### LES MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA LIGUE

**M. le Président.** — La parole est au citoyen Kahn, rapporteur.

#### Discours de M. Emile Kahn

**M. Emile Kahn,** rapporteur. — Mes chers collègues, je voudrais vous consulter sur la méthode de travail que nous allons adopter pour étudier les modifications proposées aux statuts.

Mais auparavant, vous trouverez naturel que je réponde aux remerciements que la fédération de la Seine, par la voix de son secrétaire, adressait ce matin au Comité Central pour avoir porté à l'ordre du jour du Congrès la question des modifications aux statuts.

Citoyens, le Comité Central a eu une attitude très naturelle. Il est le gardien des statuts, il doit veiller à leur bon fonctionnement; il se préoccupe, d'autre part, d'assurer les conditions d'existence et d'action les plus favorables aux sections, et quand il a été saisi par la fédération de la Seine de trois propositions de modifications aux statuts de nature à satisfaire les sections et à garantir un meilleur fonctionnement des statuts, il les a portées à l'ordre du jour du Congrès. Il ne mérite aucun remerciement.

Cela dit, je veux vous demander si vous croyez nécessaire que je vous expose à nouveau les trois modifications

aux statuts qui vous sont proposées, ou si vous estimez que, la lecture du rapport ayant suffi, on peut discuter immédiatement? Ce rapport, on nous l'a reproché ce matin, a été publié très tardivement; notre secrétaire général vous a expliqué pourquoi. Notre collègue Gamard s'en était chargé, et il s'en serait acquitté beaucoup mieux que moi; mais, s'étant trouvé malade, c'est à l'improviste qu'on m'a chargé de ce rapport qui, en moins de quinze jours, a été rédigé, publié et envoyé. Il est possible qu'un certain nombre d'entre vous n'aient pas eu le temps de le lire. Si vous le jugez utile, je suis prêt à vous exposer les modifications proposées. Sinon, nous ouvrirons immédiatement la discussion.

Voici l'ordre que je vous propose; il va du simple au complexe. Nous allons discuter: 1<sup>o</sup> la modification à l'article 22 concernant la fusion des deux fédérations de la Seine; 2<sup>o</sup> la modification à l'article 11 concernant le changement de résidence des membres des sections; 3<sup>o</sup> la modification à l'article 33 relativement au rôle des fédérations dans la préparation de l'ordre du jour du Congrès.

#### *Modification à l'article 22*

Nous pouvons ouvrir tout de suite la discussion sur la fusion des deux fédérations de la Seine, et, si aucun de nos collègues n'y voit d'inconvénient, on pourra voter immédiatement.

**M. le Président.** — Personne ne demandant la parole contre cette modification, je la mets aux voix.

*La seconde partie du premier paragraphe de l'article 22 des statuts à partir des mots « à l'exception du département de la Seine » est supprimée; le premier paragraphe de l'article 22 est ainsi abrégé: « Les sections de la Ligue des Droits de l'Homme se groupent en fédérations départementales. »*

Adopté à l'unanimité.

#### *Modification à l'article 11*

**M. Emile Kahn.** — Nous passons à la modification de l'article 11, c'est-à-dire à la question du changement de résidence des membres des sections. La modification proposée est ainsi conçue:

*L'article 11 des statuts sera rédigé comme suit:  
Tout membre de la Ligue des Droits de l'Homme qui change de résidence appartient de droit à la section dans la circonscription territoriale de laquelle il s'établit, exception faite*

pour les sections du département de la Seine, où tout membre d'une section qui établit sa résidence sur le territoire d'une autre section du même département peut, sur sa demande, rester affilié à la section à laquelle il appartenait avant son changement.

**Un Délégué.** — Il faudrait s'entendre sur le sens du mot « peut ». Est-ce qu'il peut s'interpréter comme une possibilité ou bien comme un droit ?

**M. Emile Kahn.** — C'est un droit. Nous pourrions adopter l'article avec cette modification : « reste sur sa demande », au lieu de : « peut, sur sa demande, rester... »

**M. le Président.** — Je mets aux voix cette proposition.

Adoptée à l'unanimité.

### Modification à l'article 23

**M. Emile Kahn.** — Nous arrivons enfin à la troisième question. Celle-ci intéresse tous les groupes de la Ligue, toutes les fédérations et toutes les sections. Il s'agit du rôle des fédérations dans la préparation de l'ordre du jour du Congrès. Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité qu'il y a d'intéresser les fédérations à la préparation du Congrès. Actuellement, le rôle des fédérations est défini par l'article 23 qui dit :

ARTICLE 23. — Les fédérations coordonnent l'action locale des sections déjà existantes et elles provoquent la création de sections nouvelles là où il n'en existe pas encore. Elles interviennent à titre arbitral en cas de conflit entre les sections ou entre les membres d'une même section. Elles organisent la propagande démocratique. Elles instruisent les demandes d'intervention qui leur sont soumises et les transmettent, s'il y a lieu, au Comité Central avec leur avis motivé.

Les fédérations jouent un rôle important dans le fonctionnement administratif de la Ligue et dans sa propagande générale; mais elles ne jouent qu'un rôle dérisoire en ce qui concerne le Congrès. Or, le Congrès n'est pas seulement cette réunion annuelle où la Ligue examine son action passée et où elle trace le plan de son action future; le Congrès est encore un grand élément d'agitation et un stimulant d'action pour la Ligue tout entière. Il est fâcheux que les fédérations restent à l'écart de ce grand mouvement.

Actuellement, que se passe-t-il, pour que des propositions soient envoyées au Comité Central relativement à l'ordre du jour du Congrès? Chaque section discute un

certain programme de questions à envoyer au Comité Central. Ces sections, dans les départements où il existe une fédération, se réunissent, en vertu de l'article 26, en un congrès fédéral qui, à son tour, élabore le programme des questions que les sections proposent de soumettre au Congrès de la Ligue. Mais c'est une élaboration platonique, c'est une élaboration qui n'a aucun résultat, car le Congrès fédéral n'a pas le droit d'émettre un vote, la fédération n'a pas le droit d'envoyer des propositions au Comité Central; il n'y a que les propositions des sections qui comptent. Cette délibération n'a aucune portée et, d'ailleurs, elle est purement facultative.

Il est vrai que la rédaction actuelle des statuts prête à équivoque. En effet, on a pu interpréter l'article 26 — c'est en ce sens que la fédération de la Seine l'avait fait l'année dernière — on a pu interpréter l'article 26 de la façon suivante: c'est la fédération tout entière, interprète des sections qui la composent, qui propose des questions au Comité Central. Mais à cette interprétation s'oppose l'article 33 qui dit: « Le Comité Central retient les questions présentées par le plus grand nombre de sections. »

Donc, s'il est certainement bon que les fédérations jouent un rôle dans l'élaboration de l'ordre du jour du Congrès, elles n'en ont pas actuellement le pouvoir. Comment le leur donner? Voici comment les choses se passeraient, si vous adoptez la modification proposée: chaque section discutera les questions; la fédération se réunira, les sections y apporteront des questions à envoyer au Comité Central; le Congrès fédéral établira une discussion obligatoire sur ces questions, fera voter et transmettra au Comité Central le résultat du vote, soit le texte des propositions, avec indication du nombre des sections qui appuient chaque proposition (aussi bien des sections de la minorité que des sections de la majorité). Le Comité Central n'aura plus alors qu'à faire le classement des questions suivant le nombre des sections qui les appuient.

Par ce moyen on donnera un rôle plus important aux fédérations; on facilitera en même temps la tâche du Comité Central. Actuellement le Comité Central n'est pas submergé sous le nombre des propositions qu'on lui adresse. Guernut vous disait, ce matin, qu'à la date statutaire on n'avait reçu encore aucune proposition. L'année dernière un très petit nombre de sections avaient

proposé des questions pour le Congrès. C'est une chose grave, dans le fonctionnement actuel de la Ligue, que les sections se désintéressent de la préparation de l'ordre du jour du Congrès. Quand toutes les fédérations seront obligées de discuter le programme des questions à porter à l'ordre du jour du Congrès, ces fédérations enverront nécessairement des questions, et la tâche du Comité Central en sera facilitée.

On peut faire aux modifications que nous proposons deux objections, dont l'une est d'ordre matériel et l'autre d'ordre moral. L'objection matérielle serait que nous allons obliger les fédérations à des frais nouveaux et excessifs : en rendant obligatoire la discussion en congrès fédéral du programme des questions à porter à l'ordre du jour du Congrès, nous obligeons les fédérations à tenir ce congrès fédéral. Erreur, mes chers collègues. L'article 26 fait déjà une obligation aux congrès fédéraux de se réunir une fois par an. Ce que nous voulons rendre obligatoire, ce n'est pas le congrès fédéral, qui l'est déjà, mais c'est, au congrès fédéral, la discussion des propositions.

Mais j'ai hâte d'arriver à l'autre objection, qui me paraît infiniment plus sérieuse. On nous objectera qu'en augmentant le pouvoir des fédérations, nous allons porter atteinte à l'autonomie et aux droits des sections. C'est là une critique à laquelle je ne puis rester insensible. Je sais que les sections sont comme les cellules de notre organisme et qu'on ne peut toucher aux droits des sections sans atteindre la Ligue tout entière. Mais je crois que la procédure que nous proposons ne porte nullement atteinte aux droits des sections. D'abord, en ce qui concerne les sections non fédérées : dans les départements où il n'y a pas de fédération, les sections isolées continueront à envoyer leurs propositions au Comité Central, et elles se trouveront sur le même pied d'égalité que par le passé avec les sections des départements où il existe une fédération. En effet, dans les départements où il existe une fédération, les propositions des fédérations ne s'ajouteront pas aux propositions des sections fédérées : elles se substitueront à elles ; elles ne compteront pas double, mais elles auront exactement la même valeur que les propositions des sections des départements où il n'y a pas de fédération.

Quant aux sections des départements où il existe des

fédérations, je peux dire que nous avons pris toutes les précautions pour que leurs droits soient respectés. Nous exigeons d'abord que la fédération convoque au congrès fédéral, où sera établi le programme des questions à porter à l'ordre du jour du Congrès, toutes les sections de leur département. Non pas seulement celles qui, en pratique, ont adhéré à la fédération, celles qui prennent part à la vie active de la fédération, mais toutes les sections du département. Nous exigeons, en second lieu, qu'au Congrès fédéral même, la fédération fasse discuter toutes les propositions qui lui sont parvenues, sans qu'elle puisse, sous quelque prétexte que ce soit, en écarter aucune. Nous exigeons qu'elle fasse parvenir au Comité Central les propositions de la majorité et celles de la minorité avec le nombre de voix recueillies par chaque proposition. Bien mieux, pour sauvegarder les droits des sections qui n'auraient pas pu se faire représenter au congrès fédéral, nous exigeons que la fédération transmette au Comité Central toutes les propositions qui ont été envoyées par les sections, même par celles qui n'ont pas été représentées au congrès fédéral... (*Interruptions.*)

Si vous jugez que le texte proposé n'exprime pas assez clairement ce que je viens de dire, nous pourrions le rédiger autrement... Et je continue. Il n'y a qu'un cas où une section serait empêchée de faire parvenir au Comité Central ses propositions : c'est quand cette section, appartenant à un département où il existe une fédération, voudrait passer par dessus la fédération et s'adresser directement au Comité Central. Voilà ce que nous ne pourrions accepter, car il y a une limite aux droits de la section : c'est quand, par mauvaise volonté et refus d'accepter la règle commune, elle porte atteinte à la Ligue tout entière.

L'important, l'essentiel pour nous, c'est qu'aucune voix ne puisse être étouffée, c'est qu'aucune initiative ne puisse être écartée. Eh bien ! pourvu qu'une section consente à faire transmettre ses propositions par la fédération, elle sera certaine d'être entendue : En quoi cela la lésera-t-il ? Bien mieux, en lui permettant de faire discuter ses propositions au congrès fédéral, nous lui donnons l'occasion de grouper autour de ces propositions un plus grand nombre de voix et, par suite, une chance plus grande de les faire adopter par le Comité Central.

Ainsi, pour me résumer, la proposition que je vous

soumetts respecte les droits des sections ; elle augmente les pouvoirs des fédérations ; elle facilite la tâche du Comité Central. Sans altérer l'esprit de la Ligue, elle permet d'intéresser plus vivement toutes nos sections et nos fédérations à la préparation de l'ordre du jour du Congrès. Je suis persuadé que vous la voterez. (*Applaudissements.*)

**M. Collier.** — Mes chers collègues, j'avais demandé la parole avant d'entendre les dernières paroles de notre collègue Kahn qui, en terminant, a modifié son projet en disant que les propositions de toutes les sections, quelles qu'elles soient, seraient présentées au Comité Central. Vous dites :

Les fédérations sont tenues de convoquer toutes les sections de leur département en Congrès fédéral pour la discussion de leurs propositions et de faire connaître au Comité Central, avec les propositions de la majorité et celles de la minorité des sections du département, le nombre des sections qui appuient chaque proposition. Le Comité Central retient les propositions présentées par le plus grand nombre de sections.

Et ici j'avais cru comprendre que notre collègue Kahn divisait les sections de la Ligue en trois catégories : celles qui ne sont pas fédérées, celles qui sont fédérées et qui assistent au Congrès fédéral, et celles qui, pour une cause ou une autre, n'assistent pas au Congrès de la fédération, et pour cette troisième catégorie je croyais que leurs propositions ne seraient pas retenues.

Eh bien ! je fais remarquer que si, par exemple, pour la fédération de la Seine ou celle du Rhône ou des départements à faible étendue territoriale, la participation aux congrès départementaux est évidemment facile, et si on admet jusqu'à un certain point que nos statuts fassent à toutes les sections de ces départements une obligation d'assister à ces congrès, il n'en est pas de même dans tous les autres départements. Je prends, par exemple, mon département, celui du Nord, où il y a des distances considérables entre les différentes sections avec des communications difficiles, car il faut au moins une demi-journée de voyage pour aller d'un bout du département à l'autre. Dans ces conditions, il arrivera souvent qu'au congrès départemental telle ou telle section ne sera pas représentée.

Mais en supposant même qu'on introduise dans la motion la proposition qu'on a faite tout à l'heure, j'ai encore

d'autres objections à présenter. J'estime, en effet, que c'est là une complication bien inutile et dénuée d'intérêt. Il est vrai qu'actuellement beaucoup de sections se désintéressent des questions à envoyer pour la constitution de l'ordre du jour du Congrès. Mais je crois qu'il y aurait un moyen de remédier à cela, et ce n'est pas celui qui est indiqué dans la modification proposée des statuts...

**Une Voix.** — C'est au nom de 35 fédérations que la proposition a été faite.

**M. Collier.** — Pensez-vous que cette modification aux statuts, que cette obligation de discuter dans le congrès départemental les questions qui doivent figurer à l'ordre du jour du congrès national, pensez-vous que cela ait un attrait suffisant pour y faire venir toutes les sections? Je ne le crois pas. Je crois qu'il y aurait un procédé plus pratique pour intéresser les sections à ce choix des questions à porter à l'ordre du jour. Ce serait de faire une chose qui a déjà été faite, je crois. Dans un délai un peu plus étendu que le délai actuel, six mois par exemple avant le Congrès, le Comité Central enverrait à toutes les sections une liste assez étendue de questions parmi lesquelles les sections pourraient choisir celles d'entre elles qui leur paraîtraient les plus urgentes, et je suis persuadé dans ces conditions que, s'il y a 600 ou 630 sections dans la Ligue, il y en a au moins 300 qui répondraient. Cette liste servirait d'indication. Elle ne serait pas limitative.

Actuellement, il est évident que les sections de province sont absolument dans l'obscurité et le vague, et croyez bien que lorsqu'il y aura des réunions de congrès départementaux, le vague sera le même. Ce n'est pas parce que huit ou dix sections d'un département se seront réunies qu'elles arriveront à dire : Telle question est intéressante ; tandis que si le Comité Central leur envoie une liste de questions à examiner, elles pourront se décider et faire un choix. Dans ces conditions, en effet, je suis convaincu qu'une bonne partie des sections de province se feraient un devoir de répondre au Comité Central, qui serait ainsi éclairé directement sur les désirs de la majorité des sections en ce qui touche l'ordre du jour du Congrès.

Le procédé préconisé par le collègue Kahn n'aurait pas seulement pour effet d'établir, entre le Comité Central et les sections, un intermédiaire inutile : il pourrait être

dangereux, car un bureau de fédération pourra, par négligence ou pour toute autre cause, omettre de signaler au Comité Central les propositions présentées par une section ou par une minorité de sections. Aucun contrôle, aucune garantie ne sont possibles.

Sous réserve des observations présentées plus haut, je demande donc le maintien du texte actuel de l'article 33.

**M. Emile Kahn.** — Je voudrais répondre immédiatement à notre collègue de Lille. Il donne au Comité Central la mission d'envoyer aux sections une liste de questions. Le Comité Central repousse cette proposition, parce que nous ne voulons pas que l'on puisse, dans un avenir... hypothétique, nous accuser de limiter le droit des sections et les empêcher de faire figurer à l'ordre du jour du Congrès telles ou telles questions. Quand vous dites que le Comité Central saura mieux que les sections quelles questions il convient de porter à l'ordre du jour du Congrès, permettez-moi de vous répondre que je n'en suis pas persuadé, et que je trouve un exemple du contraire dans la séance de ce matin : ce n'est pas le Comité Central qui a fait porter à l'ordre du jour du Congrès la question de la réaction militariste et chauvine ; c'est une fédération.

**Une Voix.** — A la condition que les sections puissent choisir les questions.

**M. Emile Kahn.** — Alors, à quoi bon ? A quoi servirait d'envoyer des listes de questions dans les sections ? Pour leur signaler celles qui nous paraissent d'actualité ? Est-ce que lorsque notre président entreprend des tournées, ce n'est pas ce qu'il fait ? Est-ce qu'il n'appelle pas l'attention des sections sur les questions qui lui paraissent les plus importantes ? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour cela d'ajouter une circulaire de plus à tant d'autres circulaires.

Quant à dire que des Congrès fédéraux qui seraient chargés de discuter les questions à porter à l'ordre du jour ne se réuniraient pas plus qu'à présent, je trouve cette affirmation très grave, parce que, dès à présent, ces congrès sont, par les statuts, obligés de se réunir. Si nous discutons des modifications aux statuts, c'est que nous partons de ce postulat qu'on doit appliquer les statuts. Mais, s'il est admis qu'on n'applique pas les statuts, il est en effet inutile de discuter des modifications à y apporter.

M. Busquet. — Mes chers collègues, je crois que nous pouvons parfaitement nous entendre et que la conciliation est extrêmement facile. D'abord la proposition que vient de faire notre collègue Collier, il l'a rendue solidaire de la modification aux statuts. Or, elle peut parfaitement en être distincte et je suis d'avis, pour ma part, que, même si vous adoptez la modification proposée, il serait tout à fait excellent que le Comité Central envoie à toutes les sections une liste des questions à proposer au Congrès parmi lesquelles elles pourraient choisir. Et même, rien ne les empêcherait d'en prendre d'autres. Il y a, en effet, un grand nombre de petites sections qui n'ont pas les éléments suffisants d'appréciation pour choisir elles-mêmes une question et qui seraient heureuses qu'on en soumette une liste à leur choix.

En ce qui concerne la modification aux statuts qu'on propose, je n'y suis pas opposé pour ma part, mais avec un amendement. Je vous demande de bien vouloir indiquer que les sections ne sont pas obligées de soumettre ces questions au congrès fédéral. En somme, qu'est-ce qu'il faut et qu'est-ce qu'on vise ? C'est que les sections soient mises à même d'exprimer leur opinion et que le Comité Central sache par l'intermédiaire des fédérations quelles sont les sections qui se sont attachées à telle question et les sections qui se sont attachées à telle autre. Mais, est-il bien nécessaire d'exiger la tenue d'un Congrès fédéral pour cela ? Le bureau de la fédération est le représentant de toutes les sections, et par conséquent, il peut exprimer les idées de toutes les sections sans qu'il soit nécessaire de réunir un Congrès fédéral pour ce but. Et voici pourquoi j'indique ce point — et ceci intéresse à mon avis un grand nombre de fédérations ; c'est que, avec l'obligation inscrite dans le projet de modification aux statuts, de réunir un congrès fédéral pour examiner les questions à soumettre au congrès national, il faudra, cela va sans dire — c'est une La Palissade — il faudra que le congrès fédéral se réunisse un certain temps avant le congrès national afin que les propositions du congrès fédéral puissent être transmises au Comité Central conformément aux statuts, quatre mois avant la réunion du congrès national. Par conséquent, il faudra convoquer les congrès fédéraux à peu près vers le mois de Décembre. Eh bien, je dis que cette date est tout à fait mal choisie, parce que c'est au mois de Décembre que

l'activité de toutes les sections de la Ligue se porte sur d'autres buts statutaires : renouvellement des comités, perception des cotisations par les trésoriers, bref tout un travail très considérable qui permettra difficilement de s'occuper encore de la réunion d'un congrès fédéral.

Ainsi, dans le Rhône, nous faisons notre congrès fédéral en juin, après le congrès national. Cela nous gênerait beaucoup d'être obligés de le faire en Décembre, et précisément pour les raisons que je viens de vous indiquer. D'autre part, en ce qui nous concerne dans notre département, nous estimons que, au point de vue de l'activité de la Ligue, c'est mieux rythmer cette activité que de prévoir trois grandes réunions annuelles au moins : celle qui a pour but de nommer les bureaux des sections et des fédérations, celle qui a pour but de nommer les délégués au congrès national et celle qui a pour but de nommer les délégués au Congrès fédéral. Mais ce qui me paraît dangereux pour nous, ce serait d'être obligés de faire tout ce travail en Décembre.

Voici alors ce que je proposerais ; ce serait simplement que vous laissiez la liberté de soumettre ces questions aux sections, soit en congrès, soit de toute autre manière. Par exemple, la modification pourrait être celle-ci :

Les fédérations sont tenues de mettre à même toutes les sections du département de discuter et de voter sur les propositions, etc...

Voilà les observations que je voulais faire.

**M. Emile Kahn.** — Nous acceptons volontiers l'amendement proposé par le citoyen Busquet, mais avec suppression de l'article 26 qui devient contradictoire avec le nouvel article 33.

**Un Délégué.** — Il n'est pas dit que les sections ne doivent se réunir qu'une fois pour discuter ces questions ; elles doivent se réunir au moins une fois, et elles doivent discuter ces questions.

**M. Emile Kahn.** — Mais le citoyen Busquet dit : nous ne pouvons nous réunir qu'au mois de juin. Si nous maintenons l'article 26, nous obligeons les fédérations à discuter les questions à porter à l'ordre du jour du Congrès, donc à se réunir avant le Congrès. Qu'il y ait ou non contradiction réelle, il y a contradiction apparente. Evitons toute équivoque.

**M. Busquet.** — On pourrait mettre : « Les sections fédérées se réunissent une fois par an ; elles discutent, etc. »

**M. Emile Kahn.** — Pour discuter les questions qui intéressent la Ligue toute entière.

**Un Délégué.** — Le tort de votre proposition est de réunir les sections en fédération une seule fois pour discuter les questions qui leur sont soumises et élaborer le programme des questions qu'elles veulent voir soumettre au Congrès.

**M. Emile Kahn.** — Je propose de supprimer ce paragraphe, de façon que les sections ne soient jamais obligées de discuter en Congrès le programme des questions à porter à l'ordre du jour du congrès national.

**M. Gustave Kahn.** — Je voudrais ajouter deux mots à l'appui de ce qui vient d'être dit. Pour nous, fédération de la Seine, ce qui nous intéresse le plus, c'est le premier point de la proposition, c'est sa première phrase : « Les propositions des sections non fédérées sont envoyées directement au Comité Central. Les propositions des sections fédérées sont transmises au Comité Central par leurs fédérations respectives. »

Or, voici ce qui a motivé notre intervention. L'année dernière, la fédération de la Seine, après s'être réunie un certain nombre de fois, avait étudié plusieurs questions qu'elle avait soumises au Comité Central. Or, nous avons été très surpris de voir qu'elles n'avaient pas été prises en considération, parce qu'elles étaient portées comme ayant été présentées seulement par six sections alors que la fédération de la Seine représente à elle seule, trente-quatre sections. Nous sommes alors intervenus auprès du Comité Central qui nous a dit : vous avez bien le droit de proposer des questions, mais vous n'avez pas le droit de les présenter. C'est pour cela que nous avons demandé que les fédérations soient autorisées à intervenir, ce qui n'existe pas actuellement dans les statuts ; car actuellement nous n'avons le droit de présenter ni des propositions ni des vœux en vue du Congrès national, nous fédération. Eh bien, je vous avoue que pour nous, fédération de la Seine, qui nous réunissons une fois par mois et quelquefois plusieurs fois, cela ne nous gênera pas de nous réunir une fois de plus. Mais nous serons satisfaits de savoir que, lorsque nous aurons étudié des questions, elles viendront devant vous. C'est tout ce que je demande.

**M. Emile Kahn.** — Voici alors comment serait conçu le paragraphe nouveau de l'article 33

Les propositions des sections non fédérées sont envoyées directement au Comité Central. Les propositions des sections fédérées sont transmises au Comité Central par leurs fédérations respectives. Les fédérations sont tenues de mettre toutes les sections de leur département à même, soit dans un Congrès, soit par tout autre moyen, de discuter et de voter sur les propositions. Ces propositions sont transmises au Comité Central par les fédérations, qui doivent en même temps lui faire connaître, avec les propositions de la majorité, celles de la minorité et le nombre des sections qui appuient chaque proposition.

**Un Délégué.** — Je demanderai purement et simplement le maintien du *statu quo*, car cela ne nous donne pas satisfaction. Il y a évidemment là-dedans quelque chose d'extrêmement dangereux à mon sens, parce qu'il est dit : « Les propositions des sections fédérées sont transmises au Comité Central par les fédérations. » Or, supposez que l'on ait un bureau de fédération qui soit indifférent, et cela peut se trouver, ou bien un bureau qui, pour une raison ou pour une autre, veuille systématiquement opprimer la minorité. . . (*Bruit. — Mouvement.*) On nous propose ici un rouage intermédiaire qui me semble absolument inutile, et je répète ce que je disais tout à l'heure : si le Comité Central transmettait aux sections, vers le mois de novembre ou de décembre, une liste assez complète de questions, 40 ou 50, liste non limitative (les sections ayant le droit de choisir des questions en dehors de cette liste), je suis persuadé qu'un grand nombre de sections feraient leur choix dans cette liste et enverraient le résultat de leur délibération au Comité Central sans avoir besoin pour cela de passer par la fédération. Si une section, cherchant à réunir un Congrès fédéral, réalise une entente des sections, c'est très bien et j'y applaudis ; mais je ne crois pas que l'on puisse obliger les sections à procéder ainsi. Je répète que c'est un rouage très compliqué qui, dans la pratique, ne donnerait pas quelque chose de bien fameux. Supposez, en effet, qu'une ou plusieurs sections d'un département envoient des propositions à la fédération et que ces questions ne soient pas arrivées au Comité Central. Ces sections n'en sauraient rien du tout. Par conséquent, je demande purement et simplement le maintien du *statu quo*.

**M. Massonneau** (Combat-Villette, 19<sup>e</sup>. Paris). — Je veux simplement faire remarquer qu'avec le texte proposé il semble que l'autonomie des sections ne reste pas

entière. Or, je crois qu'il y a intérêt à ce qu'elle reste entière, et je ne comprends pas la proposition qui est faite qui consiste à mettre en quelque sorte les sections en tutelle de la fédération. Comme le disait très bien l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, s'il plait, pour une raison quelconque, à la fédération, de ne pas transmettre les ordres du jour qui lui seront communiqués par les sections, vous étoufferez ainsi leurs voix. Je demande que l'autonomie des sections soit maintenue pleine et entière.

**Un Délégué.** — Sinon ce serait le point de départ de la dislocation de la plupart des sections.

**M. Massonneau.** — Que les sections se groupent pour discuter des questions, c'est naturel; mais que vous leur enleviez leur autonomie, cela n'est pas naturel. (*Applaudissements.*)

**M. Gustave-F. Kahn.** — Il n'a jamais été question d'enlever l'autonomie aux sections. Ce que nous demandons, c'est la faculté pour les fédérations de pouvoir, elles aussi, présenter des propositions, ce que seules les sections ont le droit de faire actuellement. Je propose un amendement à la proposition: « Les fédérations pourront, comme les sections, présenter des vœux au Comité Central.

**M. Emile Kahn.** — On peut donner aux fédérations le moyen d'intervenir dans la préparation du Congrès sans léser en rien les intérêts des sections. Je me suis efforcé de vous montrer tout à l'heure que la modification proposée ne porte pas atteinte à l'autonomie des sections. Mais deux de nos collègues, les citoyens Collier et Massonneau, sont venus dire qu'elle menace l'autonomie des sections. Eh bien, je leur répète qu'ils n'ont pas le droit de raisonner dans l'hypothèse de la non application des statuts. Vous critiquez la modification que nous proposons parce que, dites-vous, il pourra arriver quelquefois qu'on ne l'applique pas. Vous nous opposez la mauvaise volonté possible du bureau d'une fédération. Je pourrais vous opposer aussi, dans bien des cas, la mauvaise volonté du bureau d'une section qui ne transmet pas les communications de ses membres. Est-ce que vous prétendez retirer à tous les bureaux de toutes les sections de la Ligue le droit de représenter les membres de leurs sections, parce que, dans certains cas exceptionnels, certains bureaux ne s'acquittent pas de leurs devoirs? Allons

donc!... Non, vous ne pouvez pas raisonner sur les cas exceptionnels et rédiger des statuts en vue de leur violation. (*Applaudissements*).

**M. le Président.** — La cause est entendue, citoyens ; il n'y a qu'à se mettre d'accord. Je mets aux voix la clôture de ce débat.

La clôture est prononcée.

**M. Massonneau.** — Il me semble qu'il y a là un danger véritable. Lorsque vous venez dire dans votre article que nous devons transmettre nos propositions à la Fédération, c'est très bien pour les sections qui consentent. Mais enfin, si l'une d'elles veut transmettre directement au Comité central ses propositions pour gagner du temps, vous allez l'obliger à passer par un rouage absolument inutile à mon avis. Il est évident que les fédérations ont leur utilité, qu'elles peuvent avoir à discuter des questions communes aux sections, que ces sections ont raison de leur soumettre de façon à les étudier en commun. Rien n'empêchera les sections et les fédérations de continuer à procéder ainsi. Mais, je vous en prie, n'obligez pas les sections à transmettre leurs questions aux Fédérations pour que celles-ci les transmettent ensuite au Comité central.

**M. François Martin** (Nigennes-Laroche). — Je voudrais savoir combien de sections représentent les 35 fédérations qui demandent la modification ?

**M. Emile Kahn.** — Elles représentent 313 sections contre 318 sections non fédérées.

**Un délégué.** — Combien y en a-t-il qui ne se réunissent jamais ? (*Mouvement*).

**M. le Président.** — Nous ne pouvons pas ici faire le procès de telle ou telle fédération. Il s'agit de trouver un texte des statuts qui permette aux fédérations de rendre le plus de services possible à la Ligue, et je demande au rapporteur de me donner un texte que je puisse soumettre à l'assemblée.

**M. Emile Kahn.** — Voici le texte.

*Les propositions des sections non fédérées sont envoyées directement au Comité central.*

*Les propositions des sections fédérées sont transmises au Comité central par leurs fédérations respectives.*

*Les fédérations sont tenues de mettre toutes les sections de leur département à même, soit dans un congrès, soit par tout autre moyen, de discuter et voter sur les propositions. Elles*

les font parvenir au Comité central en lui faisant connaître, avec les propositions de la majorité, celles de la minorité des sections du département et le nombre des sections du département qui appuient chaque proposition.

**M. le Président.** — Vous venez d'entendre le texte. Maintenant, il y a des amendements ou des contre-propositions.

**M. Henri Gamard,** membre du Comité Central. — Je demande à ajouter l'amendement suivant :

« Les sections non représentées au Congrès fédéral transmettront elles-mêmes leurs propositions. »

**M. Emile Kahn.** — C'est une prime à la désertion des Congrès fédéraux. (*Applaudissements*).

**M. Valentin.** — Je ne voterai pas l'amendement qui vient d'être présenté et, au contraire, je voterai le texte présenté par la commission et soutenu par le rapporteur. On nous a tout à l'heure présenté certaines observations tendant à mettre en suspicion les bureaux des fédérations. Eh bien, par qui sont choisis les bureaux des fédérations ? Par nous-mêmes ; dans nos congrès régionaux nous désignons les membres du bureau de la fédération, nous choisissons un tel pour président, un tel pour secrétaire, un tel pour trésorier. Par conséquent, c'est à nous qu'il appartient de bien choisir. Nous avons donc notre garantie en choisissant nos représentants pour appliquer la loi de la fédération dans la fédération qu'ils doivent diriger.

D'un autre côté, le texte de la commission est très précis et très net. Il donne une obligation formelle au bureau de la fédération de faire présenter, soit dans un Congrès, soit par tout autre moyen, les desiderata des sections. En conséquence, nous avons là une double garantie.

Enfin, au point de vue matériel, je réponds aux observations qui étaient faites tout à l'heure que si les sections disposent de peu de fonds pour organiser leurs Congrès fédéraux, elles n'ont qu'à choisir dans les sections organisatrices des représentants à qui elles donnent, au besoin, un mandat très formel, pris conformément à un ordre du jour de la section qui ne peut pas se faire représenter.

En conséquence, nous avons là toutes les garanties et j'ajoute que si, plus tard, dans quelques années, on venait nous dire que les sections ont eu un rôle trop diminué,

eh bien nous aurons à chercher un remède à ce mal. Mais aujourd'hui nous sommes en présence d'un autre mal : c'est que les fédérations ne travaillent pas, parce qu'elles n'ont pas de raison d'être. Or, c'est une raison d'être qu'on veut leur donner, et c'est pour cela, quand bien même on devrait revenir un jour sur ce texte, que je voterai aujourd'hui le texte proposé par le rapporteur.

**M. le Président.** — Nous sommes en présence du texte de la proposition. D'autre part, je suis saisi d'une proposition du citoyen Massonneau, qui la présente au nom de la section de Combat-Villette (XIX<sup>e</sup>), et qui demande le maintien du *statu quo*. Je crois que nous devons donner la priorité au texte présenté par le rapporteur (*Bruit. — Mouvement*).

**M. Emile Kahn.** — Nous sommes d'accord qu'on vote d'abord sur le *statu quo*.

**M. le Président.** — Eh bien, je mets aux voix le maintien du *statu quo*.

Le maintien du *statu quo* est repoussé.

**M. le Président.** — Je mets aux voix le texte du rapporteur.

Adopté.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement proposé par le citoyen Gamard.

**Un Délégué.** — L'amendement est contraire aux statuts, car lorsqu'une fédération se crée dans un département, toutes les sections du département doivent en faire partie.

**M. Henri Gamard.** — Ce que j'ai voulu, c'est que les propositions des fédérations ne soient pas mises en poche en vertu de l'article 33. Nous voulons que lorsque des sections fédérées se sont réunies en Congrès et qu'elles ont discuté des propositions, on puisse tenir compte de leurs propositions. Je n'entends pas, pour mon compte, priver les sections du droit qu'elles ont de formuler des propositions. Je dis donc qu'à la suite du congrès fédéral, le bureau fédéral transmettra au Comité Central les propositions qui auront été discutées avec le nombre de voix de la majorité et de la minorité. Maintenant, si une section de la fédération n'a pas assisté au congrès et qu'elle envoie des propositions au Comité Central, le Comité Central renverra également les propositions de cette section, je propose donc l'amendement :

Les sections non représentées au Congrès transmettront elles-mêmes leurs propositions au Comité Central.

**M. le Président.** — Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement est repoussé par 31 voix contre 26.

## LA VULGARISATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES STATUTS DE LA LIGUE

**M. le Président.** — Nous en avons fini avec cette question des statuts. Pourtant, vous me permettez, citoyens, à propos des statuts, de défendre ici une ou deux petites propositions que des camarades de la Gironde m'ont chargé de déposer devant vous.

Tout d'abord nous avons constaté dans la Gironde que beaucoup de camarades ligueurs — j'entends ceux qui ne prennent pas une part active à nos travaux, les isolés dans les campagnes — eh bien, ceux-là ne connaissent ni nos statuts, ni — ce qui est plus grave encore — la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Alors, nous demandons que cette carte banale, qui au fond ne signifie pas grand chose, soit remplacée par un petit carnet qui contiendrait, outre la carte d'identité, les statuts de la Ligue et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ce petit carnet, que vous enverriez à tous les ligueurs, serait une arme merveilleuse que chacun aurait pour faire de la propagande autour de lui; et même, quand il serait seul, il pourrait lire la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et cela vaudrait mieux que la lecture des journaux bourgeois et capitalistes (*Applaudissements*).

Par conséquent, je demande au Comité Central de vouloir bien étudier cette question. Remarquez qu'en ce moment vous prenez beaucoup de peine pour faire imprimer des statuts. Mais ces statuts ont un format trop grand; ils ressemblent un peu à un journal et ils deviennent ce que devient un journal; tandis que si on fait un petit carnet coûtant le moins cher possible, ce carnet, je le répète, sera une arme toujours nouvelle entre les mains des ligueurs; si vous le voulez, citoyens, je vais mettre cette proposition aux voix comme indication à donner au Comité Central.

**M. F. Corcos.** — La proposition qui vient d'être faite

contient deux parties ; c'est, d'une part, de donner sur la carte le texte des statuts de la Ligue et, d'autre part, la Déclaration des Droits de l'Homme.

Eh bien, véritablement les statuts de la Ligue n'intéressent pas tous les ligueurs au point d'avoir souvent à les consulter. Je propose de remplacer ces deux textes par une déclaration qui serait faite chaque année par le Comité Central et qui, se renouvelant tous les ans, aurait au moins un intérêt nouveau chaque année, tandis que les statuts resteraient perpétuellement les mêmes.

**M. Alfred Westphal.** — Je suis désolé d'être en désaccord avec notre président, et cela pour trois raisons. La première, c'est que ce serait beaucoup plus cher que la carte actuelle ; la seconde, c'est que tandis que les cartes actuelles nous servent de recrus pour tous les encaissements, avec le carnet il faudrait renoncer à cette manière de faire, ce qui serait encore une dépense plus grande. Enfin, les cartes sont commandées et, par conséquent, il est trop tard, au moins pour cette année. Mais ces trois raisons me font demander que le congrès n'émette pas de suite un vote ni une sanction. Le Comité Central prend acte de la proposition et, si nous trouvons un moyen de tout concilier, nous le ferons.

**M. le Président.** — Je me rallie aux conclusions si sages du trésorier, mais je demande au Comité Central de ne pas perdre de vue cette proposition qui nous intéresse et qui, je crois, est appelée à rendre des services à la Ligue. Dans tous les cas, je crois que nous pouvons renvoyer cette proposition à la commission du *Bulletin*.

**Un délégué.** — Il suffit à la fin de l'année d'envoyer les cartes aux ligueurs, car il est toujours facile à une section de se procurer les statuts et la Déclaration des droits de l'homme plutôt que d'entrer dans de nouveaux frais. Par conséquent, j'appuie ce que vient de dire le trésorier.

**Un délégué.** — Le carnet ne pourrait-il pas être donné une fois pour toutes à tous les ligueurs et la carte annuelle maintenue ?

**M. le Président.** — Je crois qu'il n'y a qu'à renvoyer cette proposition à l'étude du Comité Central.

## LA SUPPRESSION DU RÉGIME DES JEUX

**M. Léon Brunswick** membre du Comité Central. — Messieurs, la motion que j'ai l'honneur de demander au

Congrès d'adopter, se rapporte à un vote qui a eu lieu hier à la Chambre des députés, sur la question de l'autorisation officielle donnée aux jeux en France. Le débat s'est terminé hier par la prise en considération d'une motion déposée par M. Jacques Piou, demandant la suppression du régime administratif des jeux en France. Cette prise en considération a été votée à une majorité assez faible, de 10 ou 12 voix. La Chambre aura à délibérer au fond mercredi.

Dans ces conditions, je pense qu'il ne serait pas mauvais que la Chambre des députés fût saisie de l'écho que ce premier vote, qui est un vote d'espérance, a éveillé chez nous ; et je crois qu'il faudrait profiter de cette circonstance, où la tendance qui s'est manifestée au Parlement se trouve être également la nôtre, pour lui adresser nos félicitations, en ajoutant que nous voudrions pouvoir compter sur lui.

Voici donc l'ordre du jour que je vous sou mets :

*Le Congrès, etc.*

*Envoie à la Chambre des députés ses félicitations pour le vote qu'elle a émis dans la séance du 9 mai, tendant à la suppression de l'autorisation des jeux publics en France, et attend du Parlement le vote définitif de cette mesure de moralité et de salubrité publique. (Applaudissements).*

**M. le Président.** — Vos applaudissements montrent que vous êtes tous de cet avis. Néanmoins je mets aux voix cette motion.

Adopté à l'unanimité.

## LE CONGRÈS DE BERNE

**M. le Président.** — Avant d'aborder l'ordre du jour ou plutôt de le continuer, vous savez que c'est le 11 mai que se réunissent à Berne les députés français et les députés allemands qui veulent travailler au rapprochement des deux pays. La Ligue des Droits de l'Homme, je crois, s'honorerait en envoyant un télégramme de félicitations à ces parlementaires qui demain vont se réunir là-bas. (*Applaudissements*).

Nous affirmerons dans ce télégramme que nous voulons par tous les moyens nous opposer à la guerre et réaliser l'entente internationale des travailleurs et des peuples. (*Applaudissements*). Le citoyen Guernut pourrait se charger de la rédaction de ce télégramme.

**M. Francis de Pressensé.** — Je suis tout à fait du même avis que vous au sujet du télégramme qu'il s'agit d'envoyer ainsi. Seulement je proposerai que nous rédigeons ce télégramme plutôt au terme de notre délibération, parce qu'alors nous saurons d'une façon plus précise ce que nous aurons à dire aux gens de Berne. Si nous ne voulons pas donner un coup d'épée dans l'eau, il me semble utile que nous sachions un peu ce qui va se passer là-bas et que nous ayons arrêté d'une façon plus précise nos pensées. Je propose donc simplement que nous remettons la rédaction de ce télégramme à la fin de nos travaux.

**M. le Président.** — Si je fais cette proposition ce soir, citoyen de Pressensé, c'est parce que vous avez vu que dans les journaux on essaye toutes sortes de manœuvres pour empêcher les députés d'aller à Berne. Si la Ligue des Droits de l'Homme avait pu, dès ce soir, indiquer que tous ici nous sommes en principe pour la beauté du geste des parlementaires qui répondront à l'appel fraternel des organisateurs de Berne, notre intervention arrêterait peut-être la manœuvre des réactionnaires. Néanmoins, je me rallie à la proposition du citoyen de Pressensé, puisque demain cette question reviendra en discussion.

Citoyens, l'ordre du jour appelle le rapport sur la situation des étrangers ? La parole est au camarade Moutet.

(A suivre)

## A propos de poursuites et de perquisitions <sup>(1)</sup>

1<sup>o</sup> Le Parquet paraît avoir relevé l'inculpation de provocation de militaires à la désobéissance. Sans qu'il soit besoin de faire appel aux lois spéciales de 1893 et 1894, le Parquet est suffisamment armé par les dispositions des articles 59 et 60 du code pénal : Ceux qui ont « provoqué » à des délits doivent être

(1). Cf. Comité central du 2 juin 1913. B. O. page 876.

poursuivis comme complices. Et si véritablement le Parquet a relevé des actes de provocation à des faits d'indiscipline et de désobéissance, les poursuites sont absolument justifiées.

2° Le Parquet semble vouloir incriminer tous les discours et toutes les publications dirigés contre les projets tendant à rétablir le service de trois ans. On ne saurait assimiler de pareils discours à des provocations, à des délits, et je n'ai pas besoin d'insister sur ce point.

3° L'envoi de brochures et de cartes postales dans les casernes est également incriminé. Ici encore la même distinction doit se faire : un pareil envoi ne doit tomber sous le coup de la loi pénale que si les publications contiennent des provocations à des faits d'indiscipline ou de désobéissance.

4° Des perquisitions et des saisies ont été faites en l'absence des inculpés et sans que ceux-ci aient été convoqués. De pareilles pratiques sont d'une illégalité flagrante (Voir *B. O.* 1913, page 515); les dispositions des articles 35 à 39 concernant la saisie sont communes au juge d'instruction. Ce sont les termes mêmes de l'article 89 du code d'instruction criminelle.

Même si des perquisitions ont lieu au cours d'une enquête officieuse ou administrative, elles ne peuvent avoir lieu que le jour et avec l'autorisation de la personne chez laquelle ces opérations sont faites (Voir Garraud, *Précis de droit criminel*; 11<sup>e</sup> édition, page 741, n° 391, paragraphe 5).

5° Les mandats doivent désigner clairement la personne de l'inculpé. L'article 95 du code d'instruction criminelle permet donc de décerner des mandats « contre inconnu », mais encore est-il nécessaire « de donner un signalement assez précis pour qu'il soit possible de reconnaître la personne dont le nom seul est ignoré » (Garraud, même ouvrage page 751).

GOUDCHAUX BRUNSCHVICG

## Pour l'indépendance des fonctionnaires

L'opinion s'est émue à diverses reprises des conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle de l'Etat sur certaines entreprises, industrielles, financières ou coloniales, privées. On sait que ces entreprises, par des offres importantes, s'efforcent d'attirer à leur service les fonctionnaires précisément chargés de les contrôler, et qu'il n'est pas rare qu'elles y réussissent.

C'est ainsi — l'information a été publiée par plusieurs journaux, — qu'un chef de bureau du ministère des colonies, M. Jean Wéber, qui avait dans ses attributions le contrôle de la Société forestière Sanga-Oubangui, dans l'Afrique équatoriale, vient encore d'obtenir sa mise en disponibilité pour prendre la direction de cette même Société, aux appointements de 40.000 fr. par an.

Il est intéressant de connaître le sentiment des fonctionnaires eux-mêmes sur de pareils usages, et c'est pourquoi nous publions avec plaisir l'ordre du jour voté à l'unanimité à ce sujet par le Comité de l'Union des Associations professionnelles du personnel civil des Administrations centrales. Il montre que s'ils réclament avec énergie une amélioration, très justifiée, de leur propre sort, les fonctionnaires français ont en même temps une haute conscience de leurs devoirs professionnels et le noble souci des intérêts nationaux qui leur sont confiés.

Le Comité de l'Union, fermement résolu à défendre en toute occasion les droits légitimes des fonctionnaires et, en particulier, ainsi que l'a demandé le Congrès du 2 mars dernier, à leur ménager, dans des conditions déterminées par une loi plus libérale sur le régime des retraites, la possibilité de renoncer à leurs fonctions sans préjudice pour eux-mêmes, à un moment quelconque de leur carrière ;

Mais considérant que certaines défections retentissantes, dont un exemple est tout récent, sont de nature à compromettre gravement l'intérêt public, en même temps qu'elles risquent de jeter le discrédit sur le corps tout entier des fonctionnaires, et d'exercer sur certains d'entre eux une action des plus démoralisatrices,

Emet le vœu : qu'en aucun cas un fonctionnaire public, chargé à raison même de sa fonction du contrôle d'une entre-

prise privée, ne puisse, soit en position de congé ou de disponibilité, soit après admission à une retraite proportionnelle, soit même après démission, entrer au service de cette entreprise.

## Comité Central

### Séance du 5 Mai 1913

*Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, président.*

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Emile Glay, le Dr Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Jules Bouniol, Léon Brunschvicg, Henri Gamard, Emile Kahn, Amédée Rouqués.

Excusés : MM. G. Barthélemy, Félicien Challaye, Léon Martinet.

Secrétaire de séance : M. P. Escoffier.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril est adopté.

**La Situation générale.** — Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 30 avril 1913 était de 50.134. Il est au 31 mai 1913 de 50.631. Soit une augmentation de 497.

Le nombre des fédérations de sections est de 35. Il y avait, au 30 avril 1912, 655 sections ; une s'est dissoute, 5 ont été installées ; le nombre des sections au 31 mai 1913, est de 659, en augmentation de 4.

**Victimes de l'injustice et de l'arbitraire.** — Le nombre des demandes d'intervention soumises aux Conseils juridiques au cours du mois de mai a été de 429 et le nombre des dossiers étudiés dans nos bureaux a été de 376.

**Interventions.** — Le nombre des interventions s'est élevé à 51 au cours du mois de mai. Elles se répartissent comme suit :

Colonies.....	3	Intérieur.....	6
Finances.....	3	Justice.....	17
Guerre.....	8	Marine.....	2
Instruction publique.....	1	Divers.....	11

**Le courrier.** — Le nombre des lettres reçues en mai 1913 a été de :

Contentieux.....	743
Secrétariat.....	528
Trésorerie.....	506
Total.....	1.777

Il a été expédié :

Lettres.....	2.134
Imprimés.....	398
Télégrammes.....	12
Colis postaux.....	81

**Le « Bulletin officiel ».** — Le nombre des abonnés au 31 mai 1913 est de 4.786.

**Conférences.** — Délégations remplies :

- Bar-sur-Seine* (Aube), le 4 mai, M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles.  
*Vézelay* (Yonne), le 4 mai, M. Oscar Bloch.  
*Rouen* (Seine-Inférieure), le 4 mai, M. Henri Guernut.  
*Paris (XIX<sup>e</sup> arr. Combat-Villette)*, le 15 mai, M. Francis de Pressensé.  
*Hirson* (Aisne), le 17 mai, M. Henri Guernut.  
*Saint-Etienne* (Loire), le 22 mai, M. Henri Guernut.  
*Le Puy* (Haute Loire), le 23 mai, M. Henri Guernut.  
*Saint-Cloud* (Seine-et-Oise), le 24 mai, M. Félicien Challaye.  
*Saint-Eloi-les-Mines* (Puy-de-Dôme), le 25 mai, M. Henri Guernut.  
*Montluçon* (Allier), le 26 mai, M. Henri Guernut.

**Nouvelles sections installées :**

- 16 mai, *Saint-Laurent-de-Cerdans* (Pyrénées-Orientales). Président : M. D. Erre.  
 22 mai, *Bohain* (Aisne). Président : M. G. Joly, fabricant de broderies, rue de la Gare.  
 22 mai, *Orthez* (Basses-Pyrénées). Président : M. P. L. Loustau, juge de paix, Artez.  
 26 mai, *Ouidah* (Dahomey). Président : M. Moïse Dassou Yavo, propriétaire.  
 27 mai, *Hôpital Saint-Louis* (Paris X<sup>e</sup> arr.). Président-Secrétaire : M. Chéradame, 182 rue Saint-Maur.

**Section dissoute :**

- 19 mai, *Cholet* (Maine-et-Loire).

## II

**L'affaire Queraltó.** — M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles indique l'impossibilité d'obtenir une mesure de grâce en faveur du D<sup>r</sup> Queraltó, condamné à 9 ans et 4 mois de

bannissement à 25 kilomètres de Barcelone, à 1500 pesetas d'amende et autres frais : le délit d'injures qu'on a invoqué pour le frapper n'est pas susceptible de cette mesure. Mais les médecins poursuivants pourraient en se désistant de leurs plaintes, paralyser l'action de la justice. M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles croit savoir qu'ils seraient disposés à le faire si on le leur demandait.

Il a reçu de M. Paul Gilles, de l'Université libre de Bruxelles, une lettre suggérant l'idée que la Ligue intervienne à l'occasion du voyage du roi d'Espagne en France.

On discute le mode d'intervenir. Une proposition de pétition n'est pas acceptée. On repousse aussi une demande d'entrevue au roi.

Une intervention officieuse de personnalités médicales de divers pays auprès des médecins du « Patronage de la lutte contre la tuberculose en Catalogne » est envisagée. On décide d'essayer des démarches dans ce sens.

**L'affaire M. . . .** — Après avoir rappelé brièvement les phases de l'affaire M. . . ., M. le Secrétaire général donne lecture des principales pièces du dossier et des conclusions des conseils juridiques défavorables à une intervention.

M. Emile Kahn estime que M. M. . . . a attaqué non pas, comme on le lui reproche, l'école laïque, mais l'administration et le gouvernement. De plus, il s'agit de savoir s'il a pu avoir à sa disposition un autre journal que le journal clérical où il a écrit.

MM. Francis de Pressensé, C. Bouglé, Emile Glay, le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Jules Bouniol, Léon Brunshvicg, prennent part à la discussion. De l'avis général, les considérants de l'arrêté de l'inspecteur d'académie donnent lieu à des objections ; l'arrêté est évidemment mal rédigé ; mais, à cause des fautes de M. M. . . ., le Comité Central ne peut pas s'occuper juridiquement de cette affaire.

**Les créances des sections dissoutes.** — Sur la proposition de M. le Secrétaire général, il est décidé que, lorsqu'une section se réorganisera sur les ruines d'une section débitrice, on pourra céder la créance du Comité Central à la nouvelle section, qui prendra pour la recouvrer les moyens qu'elle jugera utiles.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

## Séance du 2 Juin 1913

Présidence de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Victor Basch, Emile Glay, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Jules Bouniol, Alcide Delmont, le Dr Doizy, Henri Gamard, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Léon Martinet, Albert Thomas, M<sup>me</sup> Maria Verone.

Excusés : MM. C. Bouglé, le Dr Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; G. Barthélemy, Mathias Morhardt, Amédée Rouquès.

Secrétaire de séance : M. P. Escoffier.

Le procès verbal de la séance du 5 mai est adopté.

**La situation générale** (1). Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 30 juin 1913 est de 30.541.

Une section s'est dissoute ; 2 ont été installées : le nombre des sections au 30 juin est de 660.

**Victimes de l'injustice et de l'arbitraire.** — Le nombre des demandes d'intervention soumises aux Conseils juridiques au cours du mois de juin a été de 388 et le nombre des dossiers étudiés dans nos bureaux a été de 362.

**Interventions.** — Le nombre des interventions s'est élevé à 75. Elles se répartissent comme suit :

Affaires étrangères.....	1	Justice.....	19
Colonies.....	5	Marine.....	1
Commerce.....	1	Sous-Secrétaire des P.T.T.	3
Guerre.....	12	Travail.....	2
Instruction publique.....	6	Travaux-Publics.....	5
Intérieur.....	4	Divers.....	16

**Le courrier.** — Le nombre des lettres reçues en juin 1913 a été de :

Contentieux.....	699
Secrétariat.....	373
Trésorerie.....	663
	<hr/> 1.735

(1) C'est par suite d'une erreur de mise en pages que nous donnons prématurément les statistiques de juin.

Il a été expédié :

Lettres.....	2.234
Imprimés.....	863
Télégrammes.....	11
Colis postaux.....	77

Le « Bulletin Officiel ». — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel*, au 31 mai 1913, est de 4.997.

**Pour les prisonniers politiques en Russie.** — M. le secrétaire général présente au Comité Central des feuilles de pétition en faveur de l'adoucissement du régime des prisons pour les détenus politiques en Russie.

Après un échange de vues sur les moyens d'obtenir le maximum d'efficacité de cette pétition, chaque membre présent prend une ou plusieurs feuilles qu'il fera signer à ses amis ; l'appel sera publié dans le *Bulletin officiel*. (*B. O.* p. 846).

**Perquisitions et mandats en blanc.** — Plusieurs sections et fédérations ont déjà fait parvenir au Comité Central des protestations contre l'illégalité des perquisitions opérées dans des journaux, chez des particuliers et à des sièges d'associations.

Ce qui paraît grave dans cette opération judiciaire, c'est : 1° que les mandats aient été lancés en blanc ; 2° que les perquisitions aient été faites en l'absence des intéressés. M. le secrétaire général lit une consultation juridique de M. Goudchaux Brunschwig. (*B. O.* p. 869).

Une discussion s'engage sur la question de savoir si le gouvernement peut se retrancher derrière l'article 10 du code d'instruction criminelle qui donne au préfet de police à Paris, aux préfets dans les départements, le droit personnel de remplir les fonctions de procureur de la République et de juge d'instruction.

Mais M. Henri Guernut fait remarquer par des confrontations de textes que, même dans ce cas, les agents du pouvoir exécutif doivent respecter les garanties générales prévues par le code d'instruction criminelle.

Au surplus, font remarquer plusieurs membres du C. C. cet article ne saurait être invoqué en l'espèce, car les perquisitions ont été ordonnées non par les préfets, mais par M. Orioux, juge d'instruction.

M. Jules Bouniol demande si les Bourse du Travail ne seraient pas dans une situation spéciale qui leur enlèverait le bénéfice de certaines garanties légales.

MM. Francis de Pressensé, Victor Basch, M<sup>me</sup> Maria Verone répondent qu'il n'y a pas, dans le code, de texte d'exception. Du reste, ajoute M<sup>me</sup> Maria Verone, les associations ne peuvent être poursuivies criminellement. Seuls les individus les composant peuvent l'être; mais alors ils sont garantis par le droit commun.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Henri Guernut et Victor Basch sur la forme à donner à l'ordre du jour qui sera soumis au Comité Central, M. Victor Basch d'accord avec M<sup>e</sup> Delmont et M<sup>me</sup> Maria Verone propose le projet de protestation suivant, qui est adopté à l'unanimité :

Le Comité Central,

Considérant qu'à la suite d'une instruction ouverte, des perquisitions ont été faites dans des journaux, chez des particuliers et à des sièges d'associations, en vertu de mandats de justice ne portant aucune désignation de personnes ni de lieu ;

Considérant que ces perquisitions ayant eu lieu en l'absence des personnes ou des représentants légaux des Sociétés chez lesquelles ces opérations ont été réalisées, les dossiers ainsi constitués ne sauraient avoir de valeur juridique ;

Considérant enfin qu'il est monstrueux d'assimiler à un délit des protestations contre un projet de loi et de traiter comme des provocations à la désobéissance des écrits traduisant ces protestations ;

Dénonce ces pratiques gouvernementales et judiciaires comme un défi au Droit et à la Justice.

**Instituteurs poursuivis.** — M. Emile Glay donne connaissance de deux cas d'instituteurs, MM. Paquez et Fortier, menacés de poursuites parce qu'ils ont sollicité des signatures pour la pétition contre le projet de loi de trois ans.

Après quelques observations de MM. Emile Kahn et Jules Bouniol, le Comité Central, à l'unanimité, adopte la résolution suivante :

Le Comité Central,

Considérant qu'un certain nombre d'instituteurs ont été frappés disciplinairement, soit pour avoir signé une pétition contre le rétablissement du service de trois ans, soit pour avoir critiqué publiquement un projet de loi en discussion devant le Parlement ;

Proteste énergiquement contre ces atteintes aux libertés essentielles des citoyens et demande le retrait des mesures disciplinaires dont viennent d'être frappés ces instituteurs.

**Changement de local.** — M. le Trésorier Général .

informe le Comité Central que le propriétaire des locaux de la Ligue se propose d'augmenter de mille francs le prix de la location.

Le Comité Central est d'avis qu'il convient de chercher un autre local.

**Proposition de M. le docteur Doizy.** — Sur la demande de M. le docteur Doizy, il est décidé qu'on mettra à l'ordre du jour de la prochaine séance la question de l'interdiction aux fonctionnaires d'entrer dans des sociétés qu'ils ont charge de contrôler.

**Le monopole de l'alcool en Indo-Chine.** — M. A.-Ferdinand Herold annonce qu'il a reçu de l'Indo-Chine une lettre l'informant que le monopole de l'alcool a été renouvelé au Tonkin ; malgré les plaintes et les protestations de ces dernières années, les promesses faites aux indigènes, les engagements pris par certains ministres devant le Parlement, il a été non seulement maintenu, mais renforcé.

Rien, ni dans l'ordre politique, ni dans l'ordre financier, ne justifiait une telle mesure. En attendant que les interpellations annoncées permettent au gouvernement d'expliquer un tel acte, il importe d'empêcher qu'on ne l'aggrave. C'est le secrétaire général de l'Indo-Chine, M. Van Volhenhoven, jeune fonctionnaire inexpérimenté, mais investi par la confiance imprudente de M. Sarraut d'un pouvoir redoutable, qui a rédigé le dernier contrat. Or, il prépare un contrat analogue, maintenant et renforçant le monopole en Cochinchine.

Il s'agit de protester d'avance, afin qu'on ne mette pas encore une fois l'Indo-Chine, le ministre et le Parlement en présence du fait accompli.

Le Comité Central est d'avis qu'en effet il y a lieu de protester énergiquement.

**La liberté de manifestation.** — Sur la proposition de M. Emile Kahn, l'ordre du jour suivant est adopté :

Le Comité Central :

Considérant qu'au cours d'une manifestation républicaine glorifiant Jeanne d'Arc, la police a interdit de rappeler que Jeanne d'Arc a été « brûlée par les prêtres et trahie par son roi » ;

Considérant qu'au contraire toute liberté a été laissée aux partis de droite d'organiser autour de la mémoire de Jeanne d'Arc des manifestations royalistes et cléricales ;

Constata que, sous le ministère Barthou, la liberté de manifestation n'existe plus que pour les adversaires de la République.

**L'élection du bureau.** — Le Comité Central procéda à l'élection du bureau pour l'exercice 1913-1914.

M. le Secrétaire général lit une lettre de M. le Docteur Héricourt qui, pour raison de santé, déclare ne pas être candidat; sa volonté d'abandonner la vice-présidence de la Ligue est arrêtée. Tous les membres du Comité Central expriment leur vif regret de l'obligation où s'est trouvé M. le D<sup>r</sup> Héricourt, ligueur fidèle et actif dès la période héroïque, de prendre cette décision.

M. Victor Basch propose la candidature de M. A.-Ferdinand Hérold, qui accepte. On vote. Sont élus :

*Président* : M. Francis de Pressencé.

*Vice-Présidents* : MM. Victor Basch, C. Bouglé, Emile Glay, A.-Ferdinand Hérold, le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles.

*Secrétaire général* : M. Henri Guernut.

*Trésorier général* : M. Alfred Westphal.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

---

## Les abus judiciaires en Indo-Chine

---

M. Francis de Pressencé a recommandé chaleureusement à l'attention du ministre des colonies, le 2 mai, deux lettres adressées par la section d'Hanoi au gouverneur général de l'Indo-Chine. Ces deux lettres signalent un certain nombre d'abus judiciaires. Nos lecteurs les connaissent déjà pour la plupart.

Il s'agit d'abord de l'affaire Nguyen van Chuc. Nous avons relaté au *B. O.* (1911, p. 1270) les conditions dans lesquelles cet indigène a été condamné le 25 août 1910 à vingt ans de travaux forcés en même temps que son co-accusé Ho-hung-Tinh pour avoir, comme agent de la police indigène, introduit du poison chez certains de ses compatriotes et pour les avoir ensuite dénoncés comme receleurs des dits poisons. Leur dénonciateur, Tinh, était un bandit qui avoua n'avoir agi que par vengeance. Néanmoins, Chuc et son co-accusé furent con-

damnés sans aucune instruction régulière et après avoir subi la torture.

Nos lecteurs connaissent aussi l'affaire Pack-Hin-Boun. Vingt-trois indigènes du Laos furent poursuivis pour crime d'association de malfaiteurs. On leur prêta le dessein d'assassiner M. Maney, commissaire du gouvernement à Pack-Hin-Boun, ainsi que les autres français et de piller le trésor. Au cours de l'instruction qui fut longue et pénible et qui aboutit à un acquittement général, de nombreux abus furent relevés et dénoncés; certains accusés furent soumis à la torture; d'autres achetés par des faveurs. (Voir *B.O.* 1911, p. 1277).

L'affaire Tinh van Khuc est également rappelée par nos collègues d'Hanoi au gouverneur. Vingt-cinq indigènes du village de Sou-Nghi ont été condamnés à mort, aux travaux forcés à perpétuité ou à temps. Le juge indigène n'a pas distribué moins de plusieurs centaines d'années de prison sans aucune des garanties dûes à des justiciables, sans preuves, sans pièces à l'appui. (Voir *B.O.* 1911, p. 1264).

Non moins suggestif est le cas de l'indigène Lymé Thu et de trois autres inculpés qui sont condamnés à mort par le juge indigène d'Atagiang. Heureusement un supplément d'enquête est ordonné. Aussitôt le juge revient sur sa décision et ramène la peine à 15 ans de travaux forcés. Les juges d'appel, saisis à leur tour, sont contraints d'acquiescer faute de preuves.

A la même audience, la cour acquittait également Vu-Ngoc-Panh qui avait été accusé de concussion dans l'exercice de ses fonctions de ly-truong. Le mandarin n'avait pu fournir un commencement de dossier à la cour!

Rappelons encore le cas des indigènes de la province d'Hoa-Binh qui, dépouillés par un mandarin sans scrupules, et voyant toutes leurs plaintes rejetées, se sont révoltés, ont attaqué la milice et tué l'inspecteur.

Ces exemples et beaucoup d'autres indiquent à quel point est nécessaire et urgente l'organisation en Indochine d'une justice régulière.

M. Francis de Pressensé insiste auprès du ministre des colonies pour qu'il apporte tous ses soins à l'étude de cette question.

L'attentat criminel qui vient d'être commis sur cette terre lointaine, dit-il, ne fait, à mon sens, qu'ajouter à la valeur des considérations que je crois devoir vous soumettre. Si la France

doit réprimer sans pitié le crime lâche qui frappe au hasard dans la foule et qui s'enfuit précipitamment, elle ne serait plus elle-même. Elle faillirait à ses meilleures traditions, elle porterait atteinte à ses intérêts essentiels, si elle ne rechercherait pas avec attention les causes d'un tel forfait. L'Extrême-Orient tout entier — depuis les Indes britanniques jusqu'à la Chine et au Japon — frémit d'une vie nouvelle; il nourrit de nouvelles aspirations. A cette Europe, contre laquelle il se dresse, il emprunte ses principes et son idéal — quelquefois ses méthodes. Trop souvent le crime vient défigurer et déshonorer un mouvement en soi légitime. L'expérience toutefois nous apprend à distinguer entre un peuple luttant pour ce qu'il croit son droit et quelques fanatiques prêts aux pires violences. L'Angleterre, tout en frappant sévèrement les auteurs des attentats commis contre ses agents aux Indes, a sagement et noblement complété ces mesures nécessaires par une politique généreusement libérale et progressiste.

Depuis de nombreuses années, dans la presse, au Parlement, par des conférences, par des lettres aux ministres et aux gouverneurs, la Ligue des Droits de l'Homme est intervenue pour réclamer, en faveur des indigènes de nos colonies indo-chinoises, les garanties d'une justice régulière et pour dénoncer d'intolérables abus.

Nos efforts n'ont pas été vains; j'ai moi-même obtenu, à la Chambre, un vote unanime en faveur d'une politique d'association et d'émancipation, et vos prédécesseurs, MM. Milliès-Lacroix, Jean Morel, Messimy et Lebrun, ainsi que les gouverneurs généraux Picqué et Sarraut, ont montré une bonne volonté louable pour nous donner satisfaction.

Malheureusement, et malgré la décision du 17 mars 1910 et l'arrêté du 25 janvier 1912, tendant à assurer un minimum de garanties aux indigènes poursuivis en justice, ces bonnes intentions sont restées trop souvent stériles.

Elles se sont heurtées, d'une part, à la mauvaise volonté d'un trop grand nombre d'administrateurs locaux qui, tenant à perpétuer leur arbitraire, non seulement ne font rien pour faciliter l'action régulière de la justice, mais le plus souvent s'ingénient à l'entraver, et, d'autre part, à l'incapacité et à la malhonnêteté foncière des mandarins juges indigènes dont le recrutement se fait dans des conditions absurdes et dont les décisions sont trop souvent inspirées par une servilité sans bornes à l'égard de l'administrateur ou même par la vénalité la plus éhontée.

Les faits cités dans les deux lettres ci-jointes vous permettront de vous rendre compte de la gravité d'une situation qui ne peut plus durer.

La révolte de la province d'Hoa-Binh, dont il est parlé dans ces documents, était — avant même le crime du 26 avril — un avertissement nouveau au sujet des conséquences lamentables que peuvent produire ou plutôt que ne sauraient manquer de

produire le défaut de justice et la complicité d'en haut avec les agissements arbitraires de véritables tyranneaux locaux.

Je ne puis que signaler à votre vigilance la nécessité immédiate des mesures demandées par la section d'Hanoi, mais je dois tout spécialement insister à nouveau sur le besoin urgent d'une réorganisation totale de la justice indigène par la création de tribunaux dignes de ce nom, présidés par un juge de carrière connaissant l'annamite, et jugeant assisté de deux indigènes.

Le principe de l'indépendance réciproque, dans leur sphère respective, des pouvoirs judiciaire et administratif s'impose dans nos colonies comme dans la métropole : il n'y a pas de justice là où cette base n'est pas solidement posée. La France ne saurait faire œuvre de civilisation — cette œuvre qui sert de justification aux conquêtes coloniales — si elle n'assurait pas avant tout une justice exacte, sérieuse, impartiale, à tant d'indigènes dont la vie, l'honneur et les biens sont encore malheureusement trop souvent à la merci de l'arbitraire et de la tyrannie. Rien ne serait plus déplorable, non seulement pour l'honneur de notre pays, mais aussi pour la sécurité de ses possessions d'outre-mer, que de prendre prétexte d'un incident douloureux comme celui du 26 avril pour faire machine en arrière ou même simplement pour s'arrêter dans la voie du progrès nécessaire. Une grande nation doit, tout en réprimant le crime, rechercher les causes les plus lointaines de l'état d'esprit qui l'a rendu possible et asseoir l'ordre, non sur la crainte seule, mais sur le respect de ses droits et la reconnaissance méritée des peuples soumis à son empire.

---

## Nos interventions

---

*Les pouvoirs publics, quand ils répondent à nos demandes par une fin de non-recevoir ont régulièrement la coquetterie de nous lévirer; au contraire, lorsqu'ils nous donnent satisfaction, ils se contentent ou d'arrêter les poursuites en silence ou d'informer de leurs nouvelles dispositions l'intéressé qui, nous croyant avertis, néglige de nous en instruire. C'est ainsi qu'il nous arrive assez souvent d'apprendre, le succès de nos démarches par hasard un an ou deux après.*

*Nous prions donc nos lecteurs de lire le chapitre qui suit sous réserve de ces observations; nous prions au surplus nos collègues, les secrétaires de sections, de nous faire savoir,*

chaque fois qu'ils l'apprendront de leur côté, l'issue de nos interventions.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Chine*

Dumesnil. — Nous avons appelé l'attention du ministre des affaires étrangères, le 10 avril, sur divers actes de tyrannie et de cruauté dont seraient victimes les Français et les indigènes habitant Shanghai.

Un professeur de français, M. Dumesnil, ayant un jour manifesté publiquement son dégoût pour les procédés d'administration du consul général, fut condamné à deux mois de prison. Tandis qu'il purgeait sa peine, il aurait été le témoin des tortures cruelles infligées à des Chinois qui étaient inculpés d'un délit quelconque. Lui-même aurait été traité de la façon la plus rigoureuse.

Après avoir exposé ces faits, M. F. de Pressensé ajoutait :

Le caractère précis de ces faits de cruauté et de torture mérite de retenir votre attention. Il importe pour le bon renom de la France de savoir si de pareils procédés sont mis en œuvre sous son drapeau en Extrême-Orient. Il importe de savoir si les Français de France peuvent être soumis à un tel régime et si les Chinois eux-mêmes apprennent dans les tortures à maudire notre pays. Il faut enfin que l'on sache si ce ne sont là que les calomnies de l'esprit de parti. Et c'est pour cela que j'ai l'honneur de solliciter de votre esprit de justice une enquête pour vérifier le bien-fondé de ces assertions.

Quant à la condamnation qui a frappé M. Dumesnil pour le motif indiqué, elle me paraît incroyable si les nombreuses plaintes formulées par nos compatriotes de Shanghai contre la politique et la justice de M. Dejean de la Bâtie, notre consul, ne me contraignaient malgré moi à ne pas repousser les accusations *a priori* comme invraisemblables.

Il me paraît, en tous cas, qu'elles aussi appellent une enquête impartiale : car la seule manifestation, même sous une forme véhémement, d'une opinion en soi licite, ne saurait motiver en droit une telle condamnation ou même une condamnation quelconque.

## COLONIES

### *Cochinchine*

Guirrie. — M. Guirrie, géomètre du cadastre de Cochinchine, a subi un retard injustifié dans son avance-

ment. Ayant demandé des explications à ses supérieurs, il a appris que, s'il n'a pas obtenu la promotion qu'il attendait, c'est parce qu'on l'avait cru parti en France sans esprit de retour, alors qu'il n'avait sollicité qu'un congé de convalescence.

Nous avons signalé cette réclamation au ministre des colonies le 14 mai. Il serait facile de réparer le préjudice qui a été causé à ce fonctionnaire en lui accordant, à la promotion du 14 juillet prochain, la classe à laquelle il devrait déjà appartenir.

#### *Indo Chine*

**Carle.** — M. Carle, sous-inspecteur des services agricoles de l'Indo-Chine, a vu constamment son avancement arrêté par des textes nouveaux, en 1905 et en 1909, de telle sorte que, très ancien fonctionnaire colonial, diplômé des écoles spéciales, enfin présenté par ses chefs, il est à l'heure actuelle, primé par des agents qui n'ont ni ses titres professionnels ni son ancienneté. M. F. de Pressensé a signalé cette situation au ministre des colonies, le 9 mai.

Il y aurait lieu, dit-il, de faire bénéficier M. Carle d'une nomination nouvelle, conformément aux propositions de ses chefs, de manière à lui permettre de rattraper, dans une certaine mesure, le retard injuste qui lui a été infligé.

#### *Inde-Française*

**Chandernagor** (Les élections municipales à). — Le ministre des colonies nous a informés, le 13 mai, qu'il avait décidé, conformément aux conclusions du rapport du gouverneur de nos établissements de l'Inde, de laisser subsister l'institution de la deuxième liste électorale dont un certain nombre d'habitants de Chandernagor demandent la suppression.

Nous avons déjà donné des explications précises sur l'organisation défectueuse des élections municipales à Chandernagor. (Voir *B. O.* 1911, p. 1138 et 1913 p. 66 et 413).

#### *La Réunion*

**Delval.** — Le ministre des colonies nous a fourni, le 22 avril, les explications que nous avions sollicitées au sujet du licenciement de M. Delval, ex-commis aux entrées à l'hôpital colonial de St-Denis de la Réunion.

La décision prise à l'égard de ce fonctionnaire nous

dit-il l'a été régulièrement par le conseil d'enquête. Elle ne peut être rapportée. (B. O. p. 416 et 595).

**Ducasse.** — M. Ducasse, économiste au lycée Leconte de Lisle, semblait avoir subi dans son avancement un retard injustifié et nous avons transmis sa plainte au ministre des colonies. (B. O. 1913, p. 396). Le ministre nous a répondu, le 30 avril, que ce retard provenait d'une décision de la Commission permanente de l'Instruction Publique des colonies.

## FINANCES

### *Droits des fonctionnaires*

**Le Boterff.** — Le ministre des finances nous a informés, le 4 avril, qu'après un examen du dossier personnel de cet ancien fonctionnaire il avait dû rejeter sa demande de réintégration. Nous avons exposé longuement (Voir B. O. 1912, p. 1049 et suivantes) les conditions dans lesquelles M. Le Boterff fut révoqué de ses fonctions, à la veille de sa retraite, pour un fait dont la gravité ne paraît point proportionnée à la rigueur de la mesure dont il a été l'objet.

### *Divers*

**Mathay.** — (Les démêlés des habitants de Mathay avec l'administration des contributions directes). — Les contribuables de Mathay qui avaient réclamé vainement la communication de l'évaluation de leurs propriétés par l'administration des contributions directes viennent de recevoir satisfaction.

Répondant à notre lettre dont on a lu le résumé (Voir B. O. 1913, p. 600), le ministre des finances nous a indiqué, le 5 mai, qu'il a adressé au directeur des contributions directes du Doubs les instructions nécessaires pour qu'il fournisse individuellement à chacun des propriétaires mis en cause les renseignements qu'ils réclament.

## GUERRE

### *Blessés, malades, morts au service*

**Kromer.** — Le ministre de la guerre nous a fait connaître, le 22 mai, qu'il a recommandé tout particulièrement au préfet des Côtes-du-Nord, la candidature de M. Kromer à un bureau de tabac.

Nous avons exposé (Voir *B. O.* 1913, p. 545) les motifs exceptionnels qui nous ont décidé à appuyer cette candidature.

#### *Justice militaire*

**Bayon.** — M. Malhurin Bayon, demeurant à la Haunaudais, a appris par la voie de la presse, que son fils, soldat à la 26<sup>e</sup> compagnie de 2<sup>e</sup> génie, au Maroc, aurait été mis en prévention de conseil de guerre pour excitation à la révolte.

Le journal qui relate le fait proteste d'ailleurs contre cette accusation qui aurait été portée par un sergent, mais démentie par les autres hommes de la compagnie.

M. Bayon désirerait être renseigné officiellement sur la situation de son fils, afin de faire tout ce que lui commanderait l'intérêt de sa défense.

M. F. de Pressensé, a demandé au ministre de la guerre, le 9 mai, de donner les instructions nécessaires pour que M. Bayon reçoive satisfaction.

**Calmel.** — Le ministre de la guerre nous a informé, le 23 avril, qu'il examinerait avec bienveillance la situation du soldat Calmel, en vue d'une mesure de clémence, dès que celui-ci aurait accompli la moitié de sa peine.

On se souvient que le soldat Calmel a été condamné à un an de prison sans sursis et que cette condamnation s'explique par l'ignorance où s'est trouvé le conseil de guerre de plusieurs faits qui constituent des circonstances atténuantes (Voir *B. O.* 1912, p. 603).

**Issautier.** — Le soldat Issantier que nous avons recommandé à la bienveillance du ministre de la guerre, le 31 mars, en raison des doutes qui pèsent sur sa culpabilité, a bénéficié d'une réduction de peine de deux mois.

Le ministre de la guerre nous informe d'autre part, le 10 avril, qu'il a dû le faire diriger sur les bataillons d'Aïrique, les réglemens étant formels.

**Lakdar ben laag Messaoud.** — Le ministre de la guerre nous a communiqué, le 18 avril, les résultats de l'enquête à laquelle il a fait procéder sur les faits par lesquels le condamné Lakdar ben laag Messaoud a tenté de se disculper (Voir *B. O.* 1912, p. 510); ces faits ont été reconnus inexacts.

**Laskar.** — Le ministre de la guerre nous a informé, le 19 avril, qu'il avait prescrit une enquête sur les con-

ditions dans lesquelles M. Siméon Laskar, boucher à Meknes, a été inculpé d'encouragement à la désertion et condamné à cinq ans de prison par le conseil de guerre de Rabat.

Nos lecteurs se souviennent qu'un officier, le capitaine Mascarel, avait lui-même tenté de provoquer le délit en faisant « amorcer » M. Laskar par un légionnaire.

M. Laskar a d'ailleurs été acquitté par le conseil de révision. (B. O. p. 550 et 534).

**Lochard.** — La section d'Audincourt nous a saisi du cas du brigadier-fourrier Lochard, du 11<sup>e</sup> dragons qui a été condamné par le conseil de guerre de Besançon à trois ans de prison.

Lochard a été inculpé pour avoir détourné des bons de poste. Il soutient qu'il a été victime de l'animosité de quelques-uns de ses camarades. Nous avons particulièrement attiré l'attention du ministre sur ce fait que c'est en son absence que la porte de son armoire a été défoncée et qu'on y a trouvé quelques lettres ouvertes sans les bons de poste qu'elles auraient dû contenir.

Aux termes des articles 35 à 39 du code d'instruction criminelle, fait remarquer M. F. de Pressensé, les opérations de perquisition ou de saisie doivent être faites en présence de l'inculpé, de telle sorte que l'inculpé ne peut pas soutenir ultérieurement que c'est frauduleusement que des papiers de nature à le compromettre ont été introduits chez lui.

Je n'ignore pas que la jurisprudence de la Cour de Cassation a considéré que les dispositions de la loi qui prescrivent la présence du prévenu, ou tout au moins sa convocation, ne sont point prescrites à peine de nullité. Il n'en est pas moins regrettable que de pareilles pratiques puissent se perpétuer et la Ligue des Droits de l'Homme a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de protester contre l'observation de la loi en pareille circonstance. En l'espèce les observations de Lochard sur l'irrégularité des saisies sont de nature à jeter un doute sur sa culpabilité.

Nous avons transmis au ministre huit certificats qui attestent l'honnêteté de Lochard. Nous demandons pour lui une réduction de peine.

#### *Droits des fonctionnaires*

**Claus.** — M. Claus, employé à l'école polytechnique, attendait depuis fort longtemps sa titularisation dans l'emploi qu'il occupe. Il vient de voir les légitimes espérances que ses chefs lui avaient laissé concevoir, anéan-

ties par la nomination d'un de ses collègues qui ne remplit pas les conditions prévues par les règlements.

Nous avons signalé au ministre de la guerre, le 24 mai, le tort injustifié que cette nomination irrégulière fait subir à un très ancien employé.

**Digard.** — Nous sommes heureux d'apprendre que le lieutenant Digard a été rappelé à l'activité par décret du 28 mars. Le ministre de la guerre nous en a informé le 16 avril.

Cet officier avait été proposé pour la mise en non activité en raison de son état de santé, alors qu'il pouvait établir par plusieurs certificats que sa santé a toujours été excellente. (Voir le résumé de nos interventions B. O. 1913 p. 422 et 604.)

**Médecins des troupes de santé.** — On se souvient que la Ligue des Droits de l'Homme avait protesté contre l'inexistence des listes de départ pour l'envoi aux colonies de médecins militaires des troupes métropolitaines. (Voir B. O. 19 3 p. 423).

Nous avons appris qu'à la suite de notre intervention ces listes avaient été créées. M. F. de Pressensé a demandé au ministre de la guerre, le 12 mai, que ces listes soient publiées dans le *Bulletin Officiel* du ministère de la guerre, leur défaut de publicité ne permettant pas de penser que les intéressés aient obtenu des garanties suffisantes et qu'ils puissent en contrôler la sincérité.

**Métais.** — Il résulte d'un rapport de la section de Nantes, que la peine infligée à M. Métais est hors de proportion avec les fautes qu'il a commises.

En effet, pour quelques irrégularités que l'on a coutume de considérer comme des peccadilles sans conséquence et que M. Métais n'a fait aucune difficulté pour avouer, on a brisé la carrière de ce militaire qui compte 23 années de services excellents et qui a su mériter, par sa courageuse conduite lors des inondations qui dévastèrent, en 1911, la Loire-Inférieure, les félicitations du ministre de la guerre. Sa mise à la retraite d'office lui enlève la moitié de sa retraite et supprime tout droit à une pension pour sa femme.

Rien n'est plus loin de mes intentions et, j'ose le dire, des habitudes de la Ligue que j'ai l'honneur de présider, dit M. de Pressensé, que de réclamer une indulgence démoralisante pour des fautes de nature à entacher l'honneur de ceux

qui s'en rendent coupables; mais d'autre part, rien n'est plus injuste que de traiter soudainement avec rigueur, chez un subordonné qui a cessé de plaire, des agissements qu'une tolérance, d'ailleurs fâcheuse, avait couverts jusque là.

Nous avons recommandé, le 11 avril, cette affaire à la bienveillance du ministre de la guerre.

Le ministre de la guerre n'a pas cru pouvoir modifier la mesure prise à l'égard de M. Métais.  
Il nous en a informé le 19 avril.

#### *Dicers*

**Berment.** — Le soldat Berment vient de voir lever, à la suite de notre intervention, la peine de 60 jours de prison qui lui avaient été infligés pour retard au corps de retour d'une permission. Le ministre de la guerre nous a informé, le 9 avril, que le chasseur Berment serait libéré normalement avec sa classe.

Le soldat Berment, revenant d'une permission de trente jours passée à Paris, avait été embarqué pour Alger au lieu d'Oran par suite de l'erreur d'un sous-officier: d'où le retard qui lui avait valu sa condamnation. (Voir *B. O.* 1913 p. 91).

**Bigex.** — Le 16 avril, le ministre de la guerre nous a donné les explications que nous lui avions demandées sur les motifs qui ont fait écarter la demande de M. Bigex, candidat au grade de sous-lieutenant de réserve.

Au contraire de ce qu'avait cru M. Bigex, l'emploi qu'il occupe dans la vie civile ne serait pour rien dans la décision de l'autorité militaire à son égard. (Voir *B. O.* 1913, p. 421 et 549).

**Gallien-Lamarque.** — M. Gallien-Lamarque, ancien militaire, vient de recevoir le secours que nous avons sollicité en sa faveur (Voir *B. O.* 1913, p. 94).

La section de Charavines adresse au Comité Central de vifs remerciements au nom de l'intéressé.

**Lemonnier.** — Le ministre de la guerre nous a fait connaître le 11 avril, qu'un de ses prédécesseurs ayant déjà pris au sujet de l'affaire Lemonnier une décision qui a d'ailleurs été sanctionnée par le Conseil d'Etat, il est dans l'obligation d'écarter toute nouvelle réclamation.

On se souvient que M. Lemonnier avait été blessé gravement par l'explosion d'un morceau de cordeau Brickford oublié par des soldats en manœuvre, mais qu'étant

orphelin et ayant attendu sa majorité pour demander une indemnité, il se vit opposer la déchéance quinquennale. (B. O. p. 353).

**Maurel.** — M. Maurel, adjudant en retraite, a réclamé un arriéré de solde qui lui était dû, par application de l'article 62 de la loi du 21 mars 1905. Le quatrième bureau de la cinquième division du ministère de la guerre lui répondit par lettre du 9 octobre 1912 que sa demande était l'objet d'un examen dont les résultats lui seraient ultérieurement notifiés. Or, depuis cette époque M. Maurel n'a reçu aucune autre communication.

Nous avons prié le ministre, le 14 mai, de donner toutes instructions utiles pour qu'il soit statué dans un bref délai sur le bien fondé de cette réclamation.

**Rivoire.** — Le ministre de la guerre nous a indiqué, le 6 mai, que M. Rivoire était seul responsable de l'erreur par suite de laquelle il n'a pu être incorporé avec les jeunes gens de sa classe. Il changea en effet de domicile sans faire de déclaration, et ne se préoccupa d'informer le contrôle civil de ce transfert qu'au moment de l'appel de la classe et trop tard pour obtenir satisfaction (Voir au B. O. 1913, p. 354, l'exposé de cette affaire).

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### *Droits des fonctionnaires*

**M. Challier.** — Inspecteur primaire à Roanne, aurait été mis à la retraite à dater du 1<sup>er</sup> janvier dernier, avec effet à partir de ce jour sans avoir été admis, conformément à l'usage, à rester en fonctions jusqu'au moment de la délivrance de son brevet de pension.

M. Challier a des charges de famille très lourdes. Au point de vue professionnel il ne semble pas avoir donné prise à des critiques qui, seules, pourraient justifier la mesure très dure qui a été prise à son encontre.

M. Francis de de Pressensé a signalé sa situation au ministre de l'Instruction publique le 12 mai en insistant pour qu'une indemnité lui soit accordée.

**Laiyet.** — Nos lecteurs se souviennent du cas de M. Laiyet, instituteur public du Maine-et-Loire, qui fut, en 1910, envoyé d'office dans un poste de disgrâce pour avoir, étant secrétaire d'un groupe corporatif d'instituteurs, communiqué à la presse un ordre du jour que ce

groupement avait voté en faveur de la réintégration de l'instituteur Nègre. (Voir B. O. 1912, p. 1.195.)

Un poste se trouvant vacant près d'Angers, nous avons insisté le 10 mars auprès du préfet de Maine-et-Loire pour qu'il soit attribué à M. Layet, dont les notes professionnelles sont excellentes.

Une mesure s'impose d'autant plus justement, faisait remarquer M. F. de Pressensé, que l'administration a effacé les conséquences des incidents Nègre, d'abord au regard de M. Nègre lui-même, ensuite au regard de M. Simon, instituteur de Maine-et-Loire, qui, frappé dans des conditions analogues, a été l'objet d'une nomination restitutive dans le département de la Seine, voici plusieurs mois déjà.

Le 31 mars, le préfet de Maine-et-Loire nous répondait en ces termes :

Comme vous l'a indiqué M. le Ministre de l'Instruction publique au mois de septembre dernier, j'étais à cette époque (d'accord avec M. l'Inspecteur d'Académie) décidé à désigner M. Layet pour un poste d'avancement ; mais cet instituteur, en signant le manifeste publié par la *Bataille Syndicaliste* à la date du 16 septembre, nous a obligés à ajourner l'effet de notre bonne disposition à son égard.

Mais je ne doute pas qu'à la fin de la présente année scolaire M. Layet, dont la valeur professionnelle est satisfaisante, ne soit appelé à un poste avantageux.

### *Droits des fonctionnaires*

**Répétiteurs de collèges.** — Les répétiteurs de collège, dont la Ligue des Droits de l'Homme a plusieurs fois déjà appuyé les revendications (Voir notamment le B. O. 1912, p. 1195), demandent que leur situation soit améliorée.

M. F. de Pressensé a transmis au ministre de l'Instruction publique, le 14 mai, un long rapport dont nous extrayons le passage suivant, qui le résume :

Les répétiteurs de collège demandent à être tous externes comme les autres répétiteurs (ils ont les mêmes grades que les répétiteurs de lycées) ou répétitrices. En attendant, ils voudraient que l'internement fût obtenu de droit après quelques années de service ; mais ils ne font, à ce sujet, aucune distinction entre un répétiteur licencié et un répétiteur bachelier : les licenciés trouvent dans le professorat des collèges un débouché naturel (que n'ont pas les bacheliers : on ne recrute plus de professeurs bacheliers) et ils obtiennent beaucoup plus facilement un poste de répétiteur de lycée.

**INTERIEUR***Algérie*

**Salah ben Hamou ben Sâad.** — M. Salah ben Hamou ben Sâad affirme qu'il était propriétaire d'une maison qui a été démolie par le caïd : celui-ci lui offre seulement une indemnité de soixante francs.

M. Salah ben Hamou réclame au contraire le prix que lui a coûté la maison, soit onze cents francs.

Nous avons prié le gouverneur général, le 23 avril, de bien vouloir faire étudier très attentivement la revendication de cet indigène.

*Expulsions*

**Cugul.** — M. Cugul, ouvrier espagnol, domicilié à La Clotat, a été frappé d'un arrêté d'expulsion. Il résulte des renseignements que l'on nous transmet que M. Cugul jouit d'une sympathie générale, qu'il possède d'excellents certificats et que sa conduite a toujours été bonne aussi bien en Espagne qu'en France, où il habite depuis sept ans.

Les amis de M. Cugul et M. Cugul lui-même sont dans l'ignorance totale des motifs qui ont pu provoquer une décision aussi rigoureuse. Ils supposent que l'administration a pris ombrage de l'adhésion de M. Cugul à un groupement soc.aliste.

M. F. de Pressensé a signalé cette affaire au ministre de l'intérieur le 9 mai.

Je n'ignore pas, dit-il, qu'aucun recours n'est ouvert aux expulsés et que la décision qui les frappe n'a pas besoin d'être motivée. Permettez-moi cependant de faire appel, contre la rigueur d'une loi dont l'exercice est après tout facultatif, à votre esprit d'équité et de vous demander d'accorder un sursis à M. Cugul afin qu'une enquête puisse être ouverte sur les faits mis à sa charge. Je ne songe point à contester que l'Etat puisse, dans certains cas, être amené à débarrasser le sol national d'un intrus dangereux ; ce que je prétends, c'est qu'il est dans l'intérêt de la société aussi bien que dans celui des individus de régler l'usage de ce droit de haute police de façon à donner des garanties judiciaires non seulement à la victime d'un arrêté d'expulsion, mais à l'autorité elle-même. Rien n'est plus fâcheux que de laisser croire que des mesures aussi rigoureuses puissent être prises, non pour des raisons d'ordre général, mais à la suggestion de concurrents ou d'ennemis. L'Angleterre se trouve fort bien d'avoir organisé l'exercice judiciaire du droit d'expulsion.

**Gilioli.** — M. Gilioli, ouvrier d'origine italienne, domicilié à Saint-Claude, a été l'objet d'un arrêté d'expulsion. C'est un excellent travailleur qui habite la France depuis plus de quinze ans et qui n'a jamais encouru la moindre condamnation. Quel motif peut-on invoquer pour justifier ou du moins pour expliquer cette mesure ? Ses concitoyens, dont il conquit l'estime unanime, supposent qu'il a été accusé d'avoir organisé une conférence antipatriotique sur « l'idée de patrie ».

Il résulte des renseignements précis qui nous sont fournis que M. Gilioli assistait en effet à cette conférence, mais ne l'avait nullement organisée.

M. F. de Pressensé a protesté énergiquement contre cette expulsion arbitraire :

Les renseignements que je vous transmets me paraissent suffisamment précis pour que, soucieux d'accorder à M. Gilioli des garanties que malheureusement nos lois ne lui donnent pas, vous ordonniez une enquête. Il se pourrait fort bien que la conférence qu'on aurait invoquée à tort contre M. Gilioli ne fût qu'un prétexte et que la mesure prise contre lui n'eût, ainsi qu'on me l'affirme, d'autre objet que de débarrasser les entrepreneurs de la région de Saint-Claude d'un ouvrier intelligent et soucieux des intérêts de ses camarades de travail.

A la suite de cette démarche, l'arrêté d'expulsion pris contre M. Gilioli a été rapporté.

### Divers

**D....** — Nous avons été saisis d'une réclamation au sujet des faits suivants :

Dans les premiers jours de juillet 1911, un commissaire de police se serait introduit au domicile de M<sup>lle</sup> D... pour y perquisitionner et, en son absence (elle avait été enfermée le 1<sup>er</sup> juillet à l'asile de Villejuif) et il y aurait saisi un certain nombre de pièces dont un homme politique influent souhaitait la suppression.

Nous avons signalé le fait au préfet de police le 14 mai en lui demandant de prescrire une enquête et de faire restituer le cas échéant à M<sup>lle</sup> D... les pièces qu'elle réclame.

**Martin** (Gustave). — Nous avons encore une fois insisté auprès du Ministre de l'intérieur, le 19 mai, pour qu'il prenne une décision équitable à l'égard de M. Martin, entrepreneur de serrurerie à Blois qui fut, on s'en souvient, boycotté par un grand nombre d'habitants de

Blois pour avoir obéi aux réquisitions de l'autorité civile lors des inventaires des biens d'église. M. Martin n'a obtenu aucune indemnité. C'est par suite d'une erreur que nous avons signalé au B. O. qu'il avait touché à ce titre une somme de 250 francs. (Voir B. O. 1913 p. 492.)

S... — Nous avons exposé au B. O. les conditions dans lesquelles M. S... fut inculpé contre toute vraisemblance de vagabondage spécial et condamné à un mois de prison et à cinq ans d'interdiction de séjour. (Voir 1910 p. 270 et 1911 p. 458).

M. S... qui s'est conformé à la condamnation inique qui l'a frappé, a rejoint sa mère en Amérique. Obligé pour des affaires de venir quelques semaines à Paris, il en sollicita une autorisation temporaire de séjour.

Nous avons à recommander sa requête au ministre de l'intérieur le 16 mai.

## JUSTICE

### *Assistance judiciaire*

Tirilly. — M. Tirilly a obtenu l'assistance judiciaire que nous avons sollicité pour lui.

Nous avons déjà indiqué les motifs qui rendaient cette demande recevable. (Voir B. v. 1913 p. 363.)

Brégnen. — Le condamné Brégnen, âgé aujourd'hui de 64 ans, purge à la Nouvelle-Calédonie une condamnation aux travaux forcés à perpétuité prononcée par la Cours d'assises de la Loire-Inférieure.) M. Brégnen aurait déjà fait 37 ans de captivité et, au cours d'une épidémie, il se serait signalé par son dévouement et son courage.

Le 12 mai, nous avons recommandé sa demande en grâce au ministre de la justice. Il semble qu'une mesure de clémence serait possible après cette longue expiation et cette preuve de relèvement.

### *Affaires de revision*

Colombini. — La Fédération du Var a fait sur l'affaire Colombini une enquête approfondie dont nous avons transmis les résultats au ministre de la Justice le 22 mai. Nous avons déjà expliqué. (Voir B. O. 1913 p. 618) comment le soldat Colombini fut condamné pour meurtre sur la déposition d'un témoin qui s'est, depuis lors, rétracté.

La Fédération a recueilli le témoignage écrit de plusieurs témoins, ainsi que la rétractation formelle de

Mlle Hugues qui, par ses fausses déclarations, a entraîné la condamnation de Colombini. Nous avons transmis au ministre ces documents importants, qui sont de nature à provoquer l'ouverture d'une instance en revision.

**Youla.** — M. Youla a été condamné pour assassinat. Il nous adresse une liste de personnes qui seraient en mesure de témoigner de son innocence. Il indique d'autre part le nom des Arabes qui seraient les véritables coupables.

Nous avons transmis ces indications au ministre de la justice le 26 mai, en le priant d'ouvrir une enquête.

#### *Brutalités de la police*

**Fay.** — M. Fay a été arrêté, le 12 mai dernier, dans des conditions particulièrement brutales. Trois agents pénétrèrent chez lui alors qu'il dormait, le réveillèrent et lui ordonnèrent de les suivre. L'un d'eux, trouvant que M. Fay, étonné et mal éveillé, n'obéissait pas assez vite, se serait jeté sur lui et l'aurait fort malmené.

M. F. de Pressensé a signalé ce fait au Ministre de la Justice le 24 avril.

Les inspecteurs chargés de l'arrestation, fait-il remarquer, étaient assez nombreux pour se rendre maîtres, sans violences inutiles, d'un homme couché et tout ahuri d'étonnement et de sommeil. Il semble bien, si ces faits sont exacts, que l'un d'eux ait manqué de sang-froid et qu'il mérite d'être rappelé au calme et à la prudence qui devraient être deux vertus essentielles de la police. En tout cas, les assertions que je vous transmets semblent devoir faire l'objet d'une enquête impartiale.

#### *Droit d'asile*

**Gauzy.** (Le régime du détenu). — Notre attention avait été attirée sur le régime irrégulièrement rigoureux qui était infligé à Gauzy par l'administration de la prison de Poissy où il est détenu.

Il avait été, nous disait-on, enfermé dans un cachot sans lit ni table. Nous avons demandé, le 18 avril, des explications au ministre de la justice. Celui-ci nous donnait le 30 avril les renseignements suivants :

Je tiens à vous faire connaître que la mise en cellule du sieur Gauzy, de son incarcération à la maison centrale, constitue une application régulière des règlements pénitentiaires. Les détenus arrivants doivent, en effet, aux termes des instructions, être placés en observation et isolés pendant un certain

temps. Le régime qui leur est appliqué comporte d'ailleurs le travail, le régime alimentaire normal, et l'usage d'une couchette.

Cette mesure, qui ne répond à aucune idée de répression, s'explique uniquement par le souci de l'administration de maintenir à l'intérieur de la prison et notamment dans les ateliers de travail en commun l'ordre et la discipline.

On se souvient que M. F. de Pressensé, avait sollicité la libération conditionnelle de M. Gauzy en raison des doutes sérieux qui pèsent sur sa culpabilité. (Voir *B. O.* 1913. p. 495).

Le 12 avril dernier, le ministre de la justice nous informait qu'il ne lui paraissait pas possible, du moins quant à présent, d'examiner cette requête, le condamné n'ayant pas justifié jusqu'ici soit de moyens d'existence dans la vie libre, soit de l'appui de personnes honorables.

Voici en quels termes notre président discutait cette affirmation le 24 avril :

Vous avez bien voulu m'informer que la demande de libération conditionnelle formée par M. Gauzy, détenu à la maison centrale de Poissy, ne pouvait être accueillie, le requérant n'ayant justifié jusqu'ici ni de moyens d'existence dans la vie libre, ni de l'appui de personnes honorables.

Ces deux assertions m'ont, je l'avoue, assez peu convaincu. Il n'est personne qui ne sache que Gauzy possède à Ivry un magasin achalandé. Mais, direz-vous, Gauzy n'en a pas apporté la preuve. J'ai, en effet, appris que M. le maire d'Ivry s'était refusé à délivrer le certificat requis sous le prétexte que le commerce dont il s'agit appartient à Madame Gauzy, séparée de biens. C'est là un prétexte controuvé : aucun jugement de séparation n'est intervenu jusqu'ici et tous les actes nécessités par le commerce de Gauzy sont faits en son nom. Le refus du maire d'Ivry ne se justifie pas. Au surplus, Gauzy est actuellement en état de se passer du certificat qu'on lui refuse. Un emploi comportant un salaire de trois cents francs par mois lui est offert par M. Berthelon à sa sortie de prison. M. Berthelon vous a, paraît-il, avisé de l'engagement qu'il prend à cet égard.

Reste la question des personnes honorables qui feraît défaut à Gauzy.

Je vous rappellerai simplement, Monsieur le Ministre, les nombreuses démarches qui furent faites en faveur du condamné par tant d'écrivains et de journalistes convaincus de son innocence.

J'ai l'espoir, Monsieur le Ministre, que vous reviendrez sur votre première décision et que vous procéderez sans retard à l'examen de la requête de Gauzy qui est, vous le voyez, à l'heure présente, parfaitement recevable.

En outre nous transmettions au ministre le 1<sup>er</sup> mai, un

certificat établissant que le père de M. Gauzy, propriétaire à Nîmes, prenait l'engagement formel de subvenir à tous les besoins de son fils et à ceux de sa famille.

Le ministre, revenant sur sa première décision, nous répondait le 3 mai que la demande de M. Gauzy avait été soumise à l'instruction réglementaire et que le comité compétent en serait saisi à bref délai.

### *Droits des fonctionnaires*

**Saunier.** — M. Saunier a rempli pendant plusieurs années les fonctions de greffier près les tribunaux de Tunis ; il affirme qu'il a été remplacé dans le poste le 11 août 1911, mais sans avoir été l'objet d'une véritable mesure disciplinaire et sans avoir eu communication du rapport rédigé contre lui.

Nous avons demandé au ministre, le 14 mai, de nous indiquer quelle est exactement la mesure qui a été prise contre M. Saunier, et si celui-ci a été régulièrement appelé à discuter les charges recueillies contre lui.

### *Divers*

**Etienne.** — M. Etienne a réclamé plusieurs fois inutilement des pièces qu'il a envoyées au procureur général près la cour de cassation et au ministère de la justice. Nous avons appuyé le 22 avril, une nouvelle demande de restitution qu'il vient d'adresser au ministre de la justice.

**Félicité.** — M. Félicité avait acheté par l'intermédiaire d'une banque parisienne, plusieurs titres émis par la Société « Le Bien Social ». Cette Société ayant été dissoute, M. Félicité écrivit par deux fois à la banque à laquelle il avait confié ses fonds pour obtenir les renseignements et le remboursement de ses actions. Ne recevant aucune réponse, il a adressé au procureur de la République à Paris, une plainte que nous avons appuyée le 9 mai.

**G...** — La section de Guérandes nous a signalé le cas d'un professeur au collège libre de X... qui se serait enfié après avoir commis sur ses élèves des actes délictueux. Une première enquête, faite par le juge de paix, aurait confirmé les soupçons. Le parquet de Saint-Nazaire aurait également procédé à l'interrogatoire des élèves, puis l'affaire semblerait avoir été classée.

Nous avons demandé au ministre de la justice le 20 avril de nous faire connaître et la décision prise et les motifs qui l'ont dictée.

Rien, dit-il, en de pareilles affaires qui passionnent naturellement l'opinion, ne saurait être plus fâcheux qu'un demi-jour qui laisse subsister tous les soupçons en y ajoutant celui plus grave encore d'une sorte de complicité plus ou moins consciente de la justice dans l'impunité de certains crimes. Un homme soupçonné de crimes doit être ou poursuivi ou proclamé innocent en pleine connaissance de cause. Le public a le droit, soit d'être protégé par une répression scrupuleusement impartiale contre certains crimes, soit d'être informé des raisons qui motivent un non-lieu ou un classement.

### *Naturalisation*

**Yahiaoui Azezski ben Mohamed.** — Nous avons rappelé au ministre de la justice, le 10 mars, la demande de naturalisation de M. Yahiaoui Azezski ben Mohamed, sur laquelle il n'a pas encore été statué. (Voir *B. O.* 1912, p. 1009).

Le ministre nous a répondu, le 8 avril, que cette demande était actuellement soumise à l'instruction réglementaire.

### **MARINE**

#### *Divers.*

**Grève des ouvriers de l'Établissement national d'Indret.** — Nous sommes intervenus auprès du ministre de la marine, le 25 avril, pour faire lever la punition infligée aux ouvriers de l'établissement national d'Indret à la suite de la grève du 16 décembre, à laquelle ils avaient pris part.

Je crois pouvoir, dit M. Francis de Pressensé, solliciter en leur faveur une mesure d'indulgence. La perte pécuniaire qui résulte de leur rétrogradation peut paraître minime en elle-même : elle est lourde pour des ouvriers qui sont, pour la plupart, chargés de famille. Au surplus, il m'a toujours paru particulièrement dur et maladroit de punir des travailleurs déjà si modestement rétribués, par une diminution du salaire qu'ils ont l'habitude de recevoir, et qui leur est, par cela même, nécessaire. De telles mesures atteignent, vous le savez, non les coupables, quand il y en a, mais des femmes

et des enfants complètement étrangers aux faits qu'il s'agit de réprimer.

**Viaud.** — M. Viaud ayant été embarqué comme patron pêcheur sur la *Candeur sociale*, fut, au mois de mai 1912, victime d'un accident. Il saisit le Ministre de la Marine d'une demande d'indemnité journalière sur la Caisse de Prévoyance. Sa demande d'indemnité fut ajournée.

M. de Pressensé a insisté, le 6 mai, auprès du Ministre de la Marine pour qu'il examine la situation de M. Viaud au point de vue de l'allocation d'un secours. La section des Sables-d'Olonne nous a particulièrement recommandé M. Viaud dont la santé est très précaire et qui se trouve dans un dénûment extrême.

## TRAVAUX PUBLICS

### *Divers*

**Naudin.** — Nous avons recommandé au ministre des travaux publics le cas de M. Naudin, homme d'équipe aux Chemins de fer de l'Etat, qui demandait, en raison de son état de santé, qu'un travail moins rude lui fût réservé. (Voir *B. O.* 1913, p. 366).

Le ministre des travaux publics nous a informé, le 9 avril, que M. Naudin, ayant abandonné son service pendant plusieurs mois et ne s'étant pas présenté au Conseil d'enquête devant lequel il avait été convoqué, conformément au règlement, a dû être rayé des cadres.

**Midy.** — M. Midy est entré au service de la ville le 10 août 1900 et fut payé à raison de 0 fr. 66 l'heure; il fut titularisé le 1<sup>er</sup> janvier 1902 et reçut alors par jour 6 fr. 45.

Au mois de février 1911, par suite d'un nouveau règlement, son salaire journalier fut abaissé à 5 fr. 80. Il indique que ses collègues de la même classe que lui reçoivent un salaire légèrement supérieur; il prétend qu'aucune explication satisfaisante ne lui a été donnée de cette modification à sa situation.

M. F. de Pressensé a demandé au préfet, le 13 mai, de lui donner les raisons de cette modification.

## Communications des Sections

---

*Nous signalons très exactement sous cette rubrique toutes les communications qui nous sont transmises par les sections. Le manque de place nous oblige, malheureusement, à les résumer ; mais nous nous efforçons scrupuleusement d'en respecter le ton et l'esprit.*

*Nous prions MM. les secrétaires de bien vouloir nous envoyer avec diligence les comptes rendus de toutes les séances que tiennent leurs sections ainsi que des manifestations qu'elles organisent.*

---

**Blanc-Mesnil** (Seine-et-Oise). — avril

La section proteste contre le projet de loi de trois ans.

**Havre (Le)** (Seine-Inférieure). — février

La section vote un vœu demandant la grâce de Lefrançois, victime, comme Durand, d'une erreur judiciaire et une mesure de clémence en faveur de Couillandre, trop sévèrement puni.

**Herbiers (Les)** (Vendée). — 2 mars.

Après les conférences de MM. Victor Boisdé, président, et Guyard, trésorier de la fédération de la Vendée, une section de la Ligue est constituée aux Herbiers.

**Iguerande** (Saône-et-Loire). — 20 avril.

La section émet un vœu contre le projet de loi de trois ans, en faveur de la conférence de Berne, pour l'orientation des réformes vers le système de la nation armée, seul moyen d'utiliser toutes les forces vives de la nation.

**Ivry** (Seine). — 1<sup>er</sup> avril.

La section émet des vœux : 1° en faveur de l'amélioration de la condition des indigènes algériens ; 2° en faveur d'une fusion de la fédération de la Seine-Paris et de la Seine-Banlieue ; 3° contre le projet de loi de trois ans.

**Joigny** (Yonne). — 13 avril.

La section demande au Comité Central de soutenir le recours devant le Conseil d'Etat du D<sup>r</sup> Serfaty, révoqué d'un service départemental, à la suite d'opinions émises

dans un article de journal ; se prononce contre le projet de loi de trois ans et exprime le vœu que le Sénat hâte le vote du projet de loi sur l'impôt sur le revenu, en tenant compte des charges de famille.

**Jonzac** (Charente-Inférieure). — 6 avril

M. A. de Bois-Juzan, avocat, a fait, à Clérac, une conférence applaudie et qui a été suivie de plusieurs adhésions.

**Lens** (Pas-de-Calais). — 17 avril.

La section envoie ses meilleurs encouragements aux démocrates belges en lutte pour le suffrage universel ; proteste contre la campagne nationaliste qui met en péril la République et la France elle-même, et s'élève contre le rétablissement du service de trois ans ; elle demande que le gouvernement français s'entende avec le gouvernement allemand pour aboutir à une réduction simultanée des armements.

**Lille** (Nord). — 20 avril.

La section envoie au peuple belge ses encouragements les plus sincères à l'occasion de son admirable lutte pour le suffrage universel et fait des vœux cordiaux et fraternels pour que sa ténacité triomphe sans retard de l'obstination réactionnaire.

**Lisieux** (Calvados). — 3 avril.

A l'unanimité, les ligueurs présents s'associent à la protestation des universitaires contre la campagne de presse chauvine en faveur de la prolongation de la durée du service militaire.

**Livry** (Seine-et-Oise). — 3 avril.

La section proteste contre le projet de loi de trois ans. 19 avril. — Elle demande que les indigènes aient les mêmes droits que tout citoyen français.

**Maubeuge** (Nord). — 6 avril

La section émet des vœux : 1° contre le projet de loi de trois ans ; 2° pour l'organisation de l'arbitrage international et le désarmement progressif ; 3° elle demande que le Parlement simplifie les formalités de la naturalisation des étrangers en France.

**Migennes-Laroche** (Yonne). — 6 avril.

L'assemblée générale adopte des vœux : 1° contre le projet de loi de trois ans, aboutissant d'une politique de réaction ; 2° pour une intervention du Comité Central en faveur du D<sup>r</sup> Serfaty.

**Morez (Jura). — 20 avril.**

La section s'associe au vœu de la section de Brive (Voir *B.O.* p. 908) tendant à assurer la défense des justiciables devant les tribunaux. Elle proteste contre le projet d'augmentation des armements et approuve l'heureuse initiative du Conseil fédéral suisse d'organiser à Berne la réunion de parlementaires français et de parlementaires allemands en vue de rapprocher les deux puissantes nations.

**Narbonne (Aude). — 4 avril.**

La section émet le vœu que le Comité Central invite le gouvernement à donner à ses représentants des instructions pour que la loi du 14 juillet 1903 sur l'assistance des incurables soit appliquée dans le sens le plus large et le plus humanitaire.

**Nîmes (Gard). — 11 avril.**

Considérant que le retour à la loi de trois ans porterait un trouble profond dans la vie intellectuelle et économique du pays ; que cette loi constituerait un arrêt — sinon un recul — des idées démocratiques et un expédient destiné, au fond, à servir des intérêts particuliers de spéculation ; considérant que le service de deux ans — s'il est judicieusement appliqué — doit suffire pour assurer l'indépendance et la sécurité du pays ; la section proteste contre la campagne d'affolement antirépublicain menée par la faction nationaliste ; se prononce contre le maintien au corps, pendant une troisième année, des classes 1910 et 1911 actuellement sous les drapeaux ; se déclare hostile à la loi de trois ans et favorable à une politique pacifique impliquant nécessairement l'institution d'une procédure d'arbitrage pour régler les conflits internationaux.

**Orléans (Loiret). — 6 avril.**

La section vote la somme de 20 francs pour l'érection d'un monument à Etienne Dolet sur l'une des places d'Orléans, sa ville natale. Elle émet un vœu en faveur d'une défense énergique de l'école laïque.

**Pamproux (Deux-Sèvres). — 6 avril.**

La section : 1° envoie à M. Th. Ruysen l'hommage de toute sa sympathie et de son approbation pour la façon remarquable dont il a représenté la pensée française en Alsace-Lorraine ; 2° prend acte, avec une profonde satis-

faction, du décret par lequel, le 11 mars dernier, a été introduit, dans notre colonie de Madagascar, un régime des cultes inspiré des grands principes de la loi de séparation des églises et de l'Etat; 3<sup>e</sup> s'associe à la protestation de la section de Saint-Maixent au sujet de l'affaire Cacouault; 4<sup>e</sup> Demande qu'une fédération de toutes les sections du département soit créée à Niort; 5<sup>e</sup> con vaincue que la véritable force militaire de la France réside, non dans le principe de l'armée de métier, mais dans celui de la nation armée, demande le maintien de la loi de deux ans et son application plus judicieuse.

**Pantin (Seine).** — 9 avril.

Les membres de la section, réunis en assemblée générale : 1<sup>o</sup> s'élèvent avec énergie contre le rétablissement de la loi de trois ans et adressent au Comité Central leurs encouragements chaleureux pour sa campagne contre l'agitation factice de la réaction chauvine; 2<sup>o</sup> protestent contre certaines affiches et certains journaux qui, par leur publicité, démoralisent la jeunesse et demandent une intervention du Comité Central pour que les pouvoirs publics mettent fin à cette publicité dangereuse.

26 avril. — Au Pré-Saint-Gervais, a eu lieu, sous la présidence de M. Sémanaz, maire de cette ville, une réunion publique, organisée par la section de Pantin. Après une conférence très éloquente de M. Georges Mauranges, avocat à la cour, MM. Chéneby, président, et Labeurie, secrétaire de la section, invitent les auditeurs à adhérer à la Ligue. Un concert, qui obtient un vif succès, termine la réunion.

**Paris. — Section du 2<sup>e</sup> arrondissement.** — 12 avril.

M. Gaston Gros, avocat à la cour, fait une conférence très applaudie sur « La France et les armements allemands ».

La section entend une brillante causerie de M. Emile Becker sur « Le statut des fonctionnaires ».

**Paris. — Section de Plaisance (14<sup>e</sup> arr.).** — 3 avril.

La section émet le vœu que les pouvoirs publics, avant de faire voter le projet de loi de trois ans, préjudiciable aux intérêts vitaux de la nation, cherchent, par une étude approfondie de la question, d'autres moyens d'assurer la défense du pays.

**Paris. — Goutte-d'Or-Chapelle (18<sup>e</sup> arr.).** — 7 avril.

La section : 1<sup>o</sup> déclare s'opposer vigoureusement au vote de la loi de trois ans ; 2<sup>o</sup> proteste contre le régime inhumain auquel sont astreints les enfants dans certaines industries.

**Paris. — Grandes-Carières-Clignancourt (18<sup>e</sup> arr.).**  
— 30 avril.

M. Henri Guernut, secrétaire général, rappelle dans une conférence les principales interventions de la Ligue ; il insiste particulièrement sur le rôle qu'elle peut et doit jouer à l'heure actuelle, à l'occasion de la loi de trois ans, contre le nationalisme renaissant. A l'issue de la conférence, une longue et cordiale discussion s'engage entre les ligueurs présents sur les moyens de propagande les plus efficaces et la diffusion nécessaire du *Bulletin officiel*.

**Paris. — Amérique (15<sup>e</sup> arr.).** — 21 avril.

La section, après avoir examiné la situation faite aux blessés du travail, émet le vœu que la loi de 1898 soit remaniée et complétée aussi rapidement que possible ; elle demande notamment aux autres sections de la Ligue d'étudier et d'appuyer la proposition de loi présentée par le citoyen Lauche, instituant le libre choix du défenseur (proposition annexée au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 7 février 1913 de la Chambre des députés).

**Paulliac (Gironde).** — 17 avril.

La section, émue du projet de loi de trois ans, émet le vœu que le Parlement ne perde pas de vue les principes démocratiques qui ont motivé la loi de deux ans et appelle l'attention des pouvoirs publics sur l'application intégrale de cette loi.

**Pech-David (Banlieue de Toulouse).** — 6 avril.

La section adresse sa sympathie à M. Th. Ruysen.  
12 avril. — La section proteste contre le projet de loi de trois ans et demande l'organisation d'une armée sur le modèle de celle de la Suisse.

**Pouilly-sur-Loire (Nièvre).** — 20 avril.

La section proteste : 1<sup>o</sup> contre le projet de loi de trois ans ; 2<sup>o</sup> contre le projet de loi sur les bouilleurs de cru, projet dont le vote supprimerait la liberté du vigneron d'utiliser sa récolte comme bon lui semble.

**Puy (Le) (Haute-Loire).** —

1<sup>o</sup> La section considérant la facilité avec laquelle on

peut se procurer aujourd'hui un revolver, un fusil, etc. ; considérant aussi le grand nombre de crimes qui sont journalièrement perpétrés et la désinvolture avec laquelle on joue du revolver, émet le vœu que la vente des armes à feu soit réglementée, d'abord en refusant la vente d'une arme à feu quelconque à tout individu de moins de 25 ans, en punissant sévèrement toute personne trouvée nantie d'une arme prohibée, en punissant enfin l'armurier qui aura contrevenu à ces dispositions ; 2<sup>o</sup> la section émet le vœu que toutes les victimes de l'affaire Durand soient l'objet d'une mesure gracieuse ; 3<sup>o</sup> elle rappelle au Comité Central le vœu qu'elle a plusieurs fois émis et tendant à obtenir pour les instituteurs retraités les voyages à prix réduits sur les chemins de fer français.

**Quincieux (Rhône).** — 2 avril.

La section proteste énergiquement contre le projet de retour au service de trois ans et de maintien sous les drapeaux des solda's ayant accompli deux années de service et contre tout impôt nouveau destiné à l'augmentation des armements.

Elle émet les vœux : 1<sup>o</sup> que le Parlement vote dans le plus bref délai des lois pour l'adoucissement de la condition des indigènes algériens et que tous les administrateurs et fonctionnaires coupables d'actes injustes ou arbitraires à leur égard soient punis de façon exemplaire ; 2<sup>o</sup> que le Comité Central fasse aboutir rapidement son projet de service gratuit du *Bulletin officiel* à tous les adhérents.

**Saint-Affrique (Aveyron).** — 12 avril.

La section émet le vœu que le Parlement ne prenne une décision au sujet du projet de loi de trois ans qu'après un examen très approfondi et ne le vote que s'il est reconnu absolument indispensable.

**Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).** — 6 avril.

A l'occasion de l'assemblée générale, une réunion publique, à laquelle assistent plus de 300 personnes, a été organisée. M. Duvigneau, professeur à Cognin, dans une conférence documentée et éloquente, rappelle l'histoire de la Savoie et les circonstances de son entrée dans la patrie française. MM. Favre, député de la Haute Savoie, et Deléglise, député de la Maurienne, qui ont accepté de se rendre à la réunion, prennent ensuite la parole. Après

avoir remercié le conférencier d'avoir fait revivre l'histoire régionale, les deux parlementaires se prononcent contre le projet de loi de trois ans.

**Saint-Malo** (Ille-et-Vilaine). — 13 avril.

M. Henri Sée, professeur à la Faculté des lettres de Rennes, membre du Comité Central, fait une conférence sur « Le but et le rôle de la Ligue ». Il indique que la Ligue a pour idéal d'être « la conscience du parti républicain ». Elle s'est préoccupée du droit syndical et de la liberté civique des fonctionnaires, de la question de l'enseignement, de l'alcoolisme, de l'extension des droits civils et politiques des femmes, du moyen de faire pénétrer les principes de justice dans les relations internationales.

L'exposé si lucide et si nourri de M. Sée a été suivi avec la plus grande attention. M. Lagrange, président de la section, se fait l'interprète de tous les auditeurs, en adressant ses remerciements cordiaux et chaleureux à l'éminent conférencier.

**Saint-Mihiel** (Meuse). — 6 avril.

Une conférence est faite sur « Le féminisme ». L'orateur réfute diverses objections au vote des femmes, cite les différents pays où le droit de vote des femmes est acquis, indique qu'en France même la femme vote déjà pour élire ses déléguées aux conseils de l'enseignement, de l'administration des P. T. T., que les ouvrières prennent part au vote pour l'élection des conseillers prudhommes et les commerçantes au vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce.

Le vœu suivant est adopté : que la femme soit appelée à donner son avis sur les questions sociales : hygiène et protection de l'enfance, travail des mineurs, prostitution, assistance, etc.

**Saint-Nazaire** (Loire-Inférieure). — 30 mars.

A la fin du banquet, auquel prennent part plus de 80 convives, M. Francis de Pressensé dit sa joie de constater le réveil de la Bretagne.

L'après-midi, à 2 h. 1/2, c'est devant plus de 500 personnes que, dans la salle du théâtre de l'Athénée, il prend la parole. Aux applaudissements chaleureux de l'unanimité de l'assistance, il indique le rôle de la Ligue, rappelle les services qu'elle a rendus aux opprimés dans les affaires Dreyfus, Rousset, Durand, dans une multitude

d'autres, moins retentissantes. Il fait allusion à la grève des cheminots et à l'illégalité commise par le gouvernement de M. Briand.

Après un appel du président de la section, M. Escurat, l'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité :

« Les citoyennes et citoyens présents demandent instamment au Comité Central de continuer le bon combat pour la cause de l'humanité et de la justice, et expriment le vœu que le citoyen Francis de Pressensé revienne apporter la bonne parole en Bretagne. »

**Saint-Quentin** (Aisne). — 16 avril.

Sous la présidence de M. Nordet, notre secrétaire général, M. Henri Guernut, rappelle, dans une conférence publique, les principes de la Révolution française qui inspirent l'œuvre de la Ligue. Il montre par des actes nombreux et récents combien notre association est nécessaire ; et signalant l'œuvre pressante à accomplir, il demande le concours de tous les républicains.

**Saint-Valéry-en-Caux** (Seine-Inférieure). — 27 avril.

La section a organisé deux conférences à Veules-les-Roses et à Saint-Valéry-en-Caux sur le projet de la loi de trois ans.

Le conférencier, le citoyen Tilloy, vice-président de la section rouennaise, expose les origines réactionnaires de ce projet de loi, fait justice des arguments apportés pour sa défense et démontre la possibilité d'organiser la défense nationale avec la loi de deux ans dont la valeur — qui ne faisait de doute pour personne en décembre 1912 — peut encore être augmentée par le développement des Sociétés de préparation militaire et une meilleure utilisation des réserves.

Aucun contradicteur ne se présente ; dans les deux réunions est adopté un ordre du jour contre ce projet.

**Saint-Vaury** (Creuse). — 4 mai.

La section proteste contre le projet de loi de trois ans. Elle demande que le gouvernement prélève dans les garnisons du centre les régiments nécessaires pour garnir les frontières ; qu'il organise dans toutes les communes et les écoles des sociétés de tir ; que toutes les municipalités des frontières aient à leur disposition des fusils et des équipements pour permettre aux citoyens de contribuer dans le plus court délai possible à refouler l'invasion éventuelle. Elle fait des vœux pour le succès de la conférence de Berne.

**Tulle (Corrèze).**

La section approuve et fait sien le vœu suivant de la section de Brive :

Que le Comité Central de la Ligue, appuyé, au besoin, de délibérations semblables des sections, fasse auprès des pouvoirs publics toutes démarches utiles, afin que soit, sans retard, placée dans les prétoires de justices de paix, et au besoin, dans les salles d'audience des tribunaux, une affiche très apparente indiquant au « justiciable », qu'à la condition de parler avec modération et respect, il a le droit inviolable d'expliquer et de développer ses arguments, et que les juges ont le devoir de l'écouter et de le traiter avec la même attention et la même condescendance qu'ils exigent de lui ; qu'il a toujours le droit de se faire assister à l'audience d'une personne compétente et que si, par timidité ou inexpérience, il s'embarrasse dans ses explications ou parle à côté de la question, au lieu de lui retirer la parole, les juges devront lui rappeler le droit qu'il a et l'avertir de l'intérêt qu'il pourrait avoir à se faire assister, lui donnant d'ailleurs le délai nécessaire pour se procurer cette assistance ; que toute infraction à ces obligations puisse être portée à la connaissance de M. le procureur de la République, par requête signée de dix personnes au moins présentes à l'audience, ou de la majorité des auditeurs lorsque le nombre en sera trop restreint, et qu'il soit tenu note aux magistrats de ces infractions, après enquête complémentaire, pour les en punir au besoin et au moins en cas de récidive ; restant d'ailleurs entendu et rappelé que le public n'a en aucune façon le droit de troubler le service de l'audience, d'y enfreindre le silence qui est de rigueur et de manquer au respect dû aux choses de la justice et aux magistrats qui la rendent.

**Valence (Drôme). — 22 avril. \***

Après un exposé de la question de la réaction pénitentiaire et pénale par M<sup>e</sup> Pey, avocat, vice-président de la section, la section émet le vœu :

1<sup>o</sup> Que la peine de mort soit abolie et qu'on renonce définitivement à tous châtimens corporels ; 2<sup>o</sup> que les maisons de détention soient exclusivement cellulaires ; qu'elles soient aménagées conformément aux besoins de l'hygiène, mais sans luxe et sans confort déplacé ; 3<sup>o</sup> que les peines soient ponctuellement exécutées ; que les grâces

ou remises partielles interviennent à bon escient en faveur des détenus ayant donné des preuves d'amendement ; que des considérations budgétaires ne viennent pas incessamment énerver la répression ; 4° que la situation des gardiens de prisons soit améliorée, que la sympathie des pouvoirs publics, au lieu de se concentrer exclusivement sur les prisonniers, soit dirigée vers ceux qui, pour un traitement infime, assument les lourdes responsabilités d'un service pénible et périlleux.

M. Faucher, professeur à l'école normale, secrétaire de la section, présente ensuite la question de l'indignat algérien. Les conclusions du rapport de M. Henri Guernut (Voir B.O., 1<sup>er</sup> avril 1913) sont approuvées à l'unanimité.

Enfin, par acclamations, l'ordre du jour suivant est adopté :

La section demande : 1° *Pour l'action diplomatique* : a/ une politique vraiment française, de franchise et de générosité, soucieuse à la fois des intérêts de la patrie, de la sauvegarde de la paix, du respect de toutes les nationalités ; b/ l'abolition de la pratique des traités secrets ; c/ l'obligation pour le gouvernement de proposer le recours à l'arbitrage pour tout différend international non résolu à l'amiable par la voie diplomatique ; — 2° *Pour les questions militaires* : a/ l'éducation physique obligatoire et sérieusement organisée de tous les enfants et de tous les jeunes gens ; b/ l'utilisation réelle, pour le service militaire, de tous les citoyens appelés à l'armée ; c/ des mesures hâtant la mobilisation et lui donnant toute sécurité derrière une solide couverture de fortresses et de troupes ; d/ l'utilisation complète, sans arrière-pensée, des réserves, désormais convenablement instruites, seul moyen de rétablir au jour du danger l'égalité d'effectifs que la population de la France ne permet plus d'obtenir autrement ; e/ d'une façon générale, toutes mesures qui porteraient au maximum les forces de la France par l'union toujours plus intime de l'armée et de la nation ; — 3° *Pour la politique générale* : a/ que par un effort législatif hardi et continu les forces économiques du pays soient réellement mises en valeur, au profit de la nation ; b/ que les forces intellectuelles soient accrues et afferries par la réorganisation et l'extension dans un sens démocratique du service de l'enseignement populaire ; c/ que les forces morales soient entretenues et augmentées par la lutte contre tous les

fléaux qui le menacent et en premier lieu contre l'alcoolisme et par la réalisation du programme social de la République qui attachera sans cesse davantage tous les citoyens à la patrie et à l'idéal démocratique.

**Versailles** (Seine-et-Oise). — 11 avril.

La section, soucieuse de faire respecter dans l'enfant, l'un des droits primordiaux de l'Homme et du Citoyen : le droit à l'éducation ; considérant, qu'à Versailles, trop de garçons et de fillettes échappent à l'obligation scolaire ; se permet de faire respectueusement remarquer à M. le maire qu'une observation plus stricte de la législation en vigueur pourrait pallier le mal dénoncé plus haut. Dans certaines communes (Villeneuve-Saint-Georges, par exemple), des résultats fort satisfaisants ont été obtenus de cette façon. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Versailles. La liste des enfants d'âge scolaire ne pourrait-elle être dressée annuellement ainsi que le prescrit l'art. 8 de la loi de 1882 ? Cette liste étant établie et les affectations aux différentes écoles — publiques ou privées — étant communiquées en temps utile aux directrices et directeurs, ces derniers, à la fin de la première quinzaine d'octobre, pourraient faire tenir à la commission scolaire l'état nominatif des insoumis. Ceux-ci, inscrits d'office comme le permet la loi, seraient sans doute retrouvés facilement.

**Villars-les-Dombes** (Ain). — 13 avril.

Malgré le mauvais temps, 300 citoyens ont répondu à l'appel de la section qui avait organisé une réunion publique de protestation contre le projet de loi de trois ans et d'augmentation des armements. M. Marius Moulet, avocat à la cour d'appel de Lyon, fait une conférence éloquente, interrompue fréquemment par les applaudissements unanimes de la salle.

Un ordre du jour de félicitations au Comité Central pour son action énergique et de protestation contre le projet de loi de trois ans est adopté à la fin de la réunion.  
**Vire** (Calvados). — 13 avril.

Après avoir entendu une très intéressante conférence de M. Vidalenc, président de la section de Caen et vice-président de la fédération du Calvados, sur le but et l'œuvre de la Ligue, les auditeurs votent des remerciements au conférencier et des félicitations au Comité Central pour ses interventions généreuses en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

# Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

## TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION 1918

(Du 1<sup>er</sup> au 31 mai)

Assane Fatt, à Abdijeau.	3 »	Section L. D. H., à St-Louis.....	5 »
Magatte Gueye, à Abdijeau.....	3 »	Timbres poste reçus au courrier.....	17 90
Laurent, à Niamey.....	2 50	Mlle J. Guérin, à Louhans.....	15 »
L. A. Pellegrain, à Cononou.....	3 »	Longin, à Désirade....	4 »
Desvieux, à Cayenne..	1 »	Sect. L. D. H., de Bone pour affaire Rousset.	10 »
Section L. D. H., de Langres.....	5 25	D <sup>r</sup> J. Bazergue, à Rabastens-de-Bégorre..	7 »
P. J. Bonnaud, à Cogolin.....	2 »	J. Besnard, à Bordeaux.	2 »
Mouly J., à Chavigny..	1 »	Moka Balah, à Sétif... 3 »	3 »
Gannouchi Moh, à Tozeur.....	2 »	Abdallah C. Ahmed Soufari, à Djelfa.....	100 »
Section L. D. H., de St-Affrique.....	5 »	Maujonnet, à St-Etienne	2 »
Desmier E., à Benet... 1 »	1 »	Lapeyrouse, à Albertville.....	0 50
L. Loubet, à Paris.... 4 »	4 »	J. Gottlieb, à Paris.... 1 »	1 »
Si Moussa Hocine, à Tala Karoub.....	3 »	Geo Morley, à Londres.	7 »
Boufedji Brahim, à Zemorra.....	3 »	Ed. Roche, à Sbiba... 1 »	1 »
Plichon, à Onnaing.... 3 »	3 »	P. Diambolo, à Cayenne.	1 »
Max Deschamps, à Spoy	5 »	H. G. Harris, à Maisons-Alfort.....	1 »
Fournet, à Casablanca.	4 »	A. Cantorri, à Colombes	3 »
P. Briard, à Dieppe... 1 »	1 »	Section L. D. H. de Pamproux.....	3 25
Section L. D. H., à Haiphong.....	10 »	J. Rémond, à Borrely-la-Sapré.....	5 »
J. Makaga Djogoni, à Bangui.....	3 »	Madani C. Turizé, Md à Khenchela.....	3 50
Correl Michili, à Tunis.	2 50	Taleb. Chellalé, à Boukoub.....	4 50
Qual Salvatore, à Tunis.	2 50	Chaïb. Djellal, à Tiaret.	1 50
Manai Salvatore, à Tunis.....	2 50	Amadou Diallo, à Vérona	1 50
Akanda Cl., à Bangui.	3 »		

Total de la 3 <sup>e</sup> liste.	271 90
Liste précédente.....	935 25
Total général.....	1.207 15

# La Propagande Républicaine

## TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1913

(du 1<sup>er</sup> au 31 mai)

Assane Fatt, à Abdijeau	3 »	Longui, à Désirade ...	4 »
Magatte Gueye, à Abdi- jeau .....	3 »	D <sup>r</sup> J. Bazerque, à Ra- bastens de Bigorre ..	7 »
Laurent, à Niamey....	2 50	L. Besnard, à Bordeaux	2 »
Desvieux, à Cayenne..	1 »	Moka Balah, à Sétif...	3 »
Section L. D. H., à Langres .....	5 25	Vente de cartes postales	1 30
Mouly J., à Chavigny..	1 »	Zaouchi A., à Tunis...	10 »
Section L. D. H. de St- Affrique .....	5 »	Mohamed-b.-Hamed, à Tunis .....	5 »
Section L. D. H. de Marseille .....	6 45	J. Gottlieb, à Paris...	4 »
L. Loubet, à Paris....	4 »	Cauris, à Paris.....	2 »
St Moussa Hocine, à Kala Karoub.....	3 »	E. Roche, à Sbiba.....	1 »
P. Briard, à Dieppe ..	1 »	H. G. Harris, à Maisons- Alfort .....	4 »
Sect. L. D. H. de Hai- phong .....	10 »	Sect. L. D. H. de Pam- proux .....	3 25
Currel Michelé, à Tunis	2 50	J. Rémond, à Borely- la-Sapie .....	5 »
Qual Salvatore, à Tunis	2 50	Madani b. Tarizi, Md à Khenchela .....	3 50
Manal Salvatore, à Tu- nis .....	2 50	Taieb, Chellali, à Bou- koub .....	4 50
Alliaume, à Etreux... 3 »		Chaieb, Djellal, à Tiaret	1 50
M. Daouadé, à Sétif... 3 »		Amadou Dialla, à Vé- roua.....	1 50
Anonyme, à St-Mandé.	10 »		
		Total de la 3 <sup>e</sup> liste.....	121 95
		Total des listes précédentes.....	590 30
		Total général....	712 25

Le Secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT

Imprimerie R. LAROCHE,  
14, rue Vivienne, Paris. — Téléphone : Central 61-03.